



## **La SRIW fête ses 40 ans**

**Retour aux origines d'une idée  
qui a mis un certain temps à s'imposer**

**Paul Delforge**

**Décembre 2019**

Les autorités wallonnes célébraient, le 22 octobre 2019, les 40 ans d'existence de la Société régionale d'Investissement de Wallonie, en même temps que les 35 ans de la Société wallonne de Gestion et de Participations. Le choix de la date anniversaire s'est porté sur le 22 octobre, sans contestation possible, parce que c'est à cette date, en 1979, que l'Exécutif régional wallon présidé par Jean-Maurice Dehousse a signé l'acte constitutif de la SRIW. D'autres dates auraient cependant pu être retenues, comme le 15 décembre 1978, moment où un arrêté royal approuve les statuts portant création de la Société régionale d'Investissement de Wallonie<sup>1</sup>. La date du 24 octobre 1979 aurait pu aussi servir de référence puisque, ce jour-là, un arrêté royal modifiait le précédent en créant un Comité de Direction<sup>2</sup>. Aussi légitime aurait pu être la date du 30 octobre, jour où les membres du Comité de Direction ont été nommés par le roi et où Antoine Humblet a été officiellement désigné à la présidence. Auraient aussi pu convenir la date du 1<sup>er</sup> mars 1980, jour où le holding public wallon entame réellement ses travaux, voire aussi celle du 19 septembre 1984, moment où les statuts de la SRIW sont profondément revus pour lui donner davantage d'autonomie, tout en créant la SoGePa, ou encore celle du 7 décembre 1989, quand un décret wallon fait de la SRIW « le premier instrument financier de la politique industrielle wallonne et un lieu de coordination des interventions à caractère sectoriel ou sous-régional »<sup>3</sup>. La date du 2 avril 1962 méritait aussi de retenir l'attention, puisque ce jour-là était adoptée la loi créant les conditions de la mise en place d'une Société nationale d'Investissement et de filiales régionales, les SRI, qui lui étaient subordonnées<sup>4</sup>. Choisir l'une ou l'autre de ces dates revêt la même légitimité, dès lors que l'on dépasse la simple référence événementielle pour se pencher sur sa portée, en la replaçant dans son contexte, en rappelant les péripéties qui ont précédé son avènement et en évoquant les avatars de son développement. En l'occurrence, la séance constitutive du 22 octobre 1979 se déroule dans un contexte particulier.

Soixante-sept ans après la *Lettre au roi* de Jules Destrée *sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, les revendications wallonnes se sont accumulées et attendent encore d'être rencontrées. Certes, quelques pas ont été accomplis depuis 1970 : en juillet de cette année-là, la « Loi Terwagne » a ouvert la porte à la décentralisation économique ; en décembre, la Constitution a été révisée et son article 107<sup>quater</sup> reconnaît le principe de l'existence de trois régions. Mais une majorité des deux tiers au Parlement fait défaut pour appliquer cet article. Au milieu des années 1970, la Loi Perin-Vandekerckhove fait preuve d'inventivité en mettant en place une régionalisation préparatoire (1974-1977) : elle crée un Conseil et un Exécutif dans chacune des trois régions, les dote d'un budget, définit un territoire et « transfert » des compétences. Même si cette expérience audacieuse est remise en cause lors de la signature du Pacte d'Egmont, elle servira de fondations pour les institutions à venir, parmi lesquelles la SRIW qui naît en plein tumulte communautaire, un an avant le vote des lois spéciale et ordinaire d'août 1980 et la mise en place du Conseil régional wallon définitif (octobre 1980). Car l'initiateur unique de la SRIW n'est autre que l'exécutif wallon.

Successeur du Comité ministériel des Affaires wallonnes, né de la Loi Perin-Vandekerckhove, et présidé par Alfred Califice de 1974 à 1977, puis par Guy Mathot de 1977 à 1978, l'Exécutif régional wallon (présidé par Jean-Maurice Dehousse de 1979 à 1981) restait encore blotti au sein du gouvernement national, jusqu'en 1981, et il y préparait le terrain de l'avenir wallon. Ce

---

<sup>1</sup> En application des lois du 1<sup>er</sup> août 1974 et 19 juillet 1977 créant des institutions régionales et de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 modifiant celle du 2 avril 1962 constituant la SNI et ses ailes régionales. Cfr *Moniteur belge* du 15 janvier 1979, p. 485.

<https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=3956-3284-1873>

<sup>2</sup> L'arrêté royal du 24 octobre 1979 modifie l'organisation définie par l'arrêté du 15 décembre 1978. *Moniteur belge* du 27 novembre 1979, p. 13708.

<sup>3</sup> Benoît BAYENET, *Les invests wallons*, dans *CH du CRISP*, n°1540-1541, Bruxelles, 1996, p. 3.

<sup>4</sup> *Moniteur belge*, 18 avril 1962, p. 3186.

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=1962040232](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1962040232)

sont ces exécutifs qui portent en effet les arrêtés du 15 décembre 1978 et du 24 octobre 1979, actes de naissance de la SRIW, société anonyme de droit public. Comme pour le Conseil économique avant elle et le Conseil régional après elle, les Wallons se sont empressés d'installer la SRIW, témoignant ainsi à la fois de leur ferme volonté de prendre en main leur autonomie et de concrétiser sans tarder des revendications fort anciennes<sup>5</sup>.

Décrire les principales étapes conduisant à la création de la SRIW constituera notre premier objectif : seront ainsi rappelés la chronologie des événements et le contexte dans lequel s'inscrit une revendication remontant au milieu des années 1950. La seconde partie de notre propos s'attachera davantage à comprendre pourquoi l'idée est née, quels milieux l'ont défendue et quelles transformations elle a connues sur une période de 30 ans, entre les années 1950 et 1980. On s'attachera surtout à montrer le parcours compliqué qui a précédé l'inscription de cette revendication dans le paysage institutionnel belge, wallon en particulier. C'est une partie de l'histoire encore récente de la décentralisation économique et de l'initiative industrielle publique qui se profile derrière les origines de la SRIW, histoire dont les Wallons ne sont pas les seuls acteurs, mais où une partie d'entre eux jouent un rôle déterminant.

---

<sup>5</sup> Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie. 1905-2005*, Charleroi, Institut Destrée, 2005 ; Paul DELFORGE, *Politique économique wallonne (1971-2011) : de Freddy Tervagne à Marshall 2. Vert, ou comment retrouver la prospérité d'antan ?*, dans Mark VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale. 40 ans d'évolution politique des communautés et des régions (1971-2011) [version française]*, Publié à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du Parlement flamand, Bruxelles, Parlement flamand et ASP, 2011, p. 149-161.

## **Première partie : les principales étapes**

- 1.1. Revendication économique wallonne...
- 1.2. Sortir de la politique d'accompagnement conjoncturel
- 1.3. En quête d'une unanimité wallonne (1960-1969)
- 1.4. La Loi Terwagne... (1970)
- 1.5. Une Société de Développement régional de Wallonie (1973-1983)
- 1.6. Une Société régionale d'investissement de Wallonie (1978-1979)
- 1.7. Période de transition (1978-1989)
- 1.8. Premier instrument financier de la politique industrielle wallonne (1989-)

## **Seconde partie : la longue marche vers l'initiative industrielle publique**

- 2.1. Face aux vents dominants...
- 2.2. ... une politique économique alternative (1950-1960)
- 2.3. Loi du 2 avril 1962 portant création de la SNI et des SRI
- 2.4. La SNI : un premier pas insuffisant
- 2.5. En quête de définitions communes
- 2.6. Rapprochement des points de vue
- 2.7. Vers une Société wallonne d'Investissement et de Gestion (SWIG) ? (1967)
- 2.8. La Loi Terwagne... et les Sociétés de Développement régional (SDR)
- 2.9. Des Sociétés de Développement régional avec ou sans capacité d'investissements ?
- 2.10. Les raisons d'une obstination
- 2.11. La Société de Développement régional de Wallonie : une voie de garage
- 2.12. L'initiative industrielle publique reconnue par la loi du 30 mars 1976
- 2.13. SNI et Sociétés régionales d'Investissement : davantage que des corrections dans la loi du 4 août 1978
- 2.14. Les premiers pas de la SRIW

## Première partie : les principales étapes

### 1.1. Revendication économique wallonne...

La présence de revendications économiques dans le programme du Mouvement wallon remonte aux origines du Mouvement lui-même. Certes, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la prospérité du sillon Sambre-et-Meuse-Vesdre est considérable : proportionnellement, le bassin industriel wallon se situe dans le groupe de tête des puissances économiques mondiales. Mais certains experts mesurent déjà les limites de la situation et lancent des avertissements que viendront confirmer les faits. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, sous la plume de Max Drechsel, les industriels wallons sont invités à ne pas se reposer sur leurs lauriers et conviés à penser en termes de spécialisation à l'échelle mondiale, de reconversion vers des produits innovants, à investir dans la recherche appliquée et à qualifier encore davantage une main d'œuvre qui est déjà de qualité<sup>6</sup>. Ni la Seconde Guerre mondiale ni la Libération ne donneront à la Wallonie le temps d'innover et de penser son évolution. Quand vient le temps de la « reconstruction », l'urgence et la tentation du profit immédiat font la loi ; reconversion et modernisation sont négligées ou viendront trop tard, malgré de nombreux cris d'alarme : ceux de l'avocat Fernand Schreurs qui dresse le rapport des griefs économiques lors du fameux Congrès national wallon d'octobre 1945 ; ceux d'un Conseil économique wallon qui a vu le jour dans la clandestinité et qui, en 1947, remet un important rapport, à la demande du gouvernement, sur les difficultés de la Wallonie et sur les moyens d'y remédier<sup>7</sup> ; ceux d'André Renard qui fait étudier par des spécialistes, puis approuver par les congrès de la FGTB (1954-1956) puis du PSB (1959), un programme de réformes de structure. Considérant que salaires élevés et plein emploi sonneraient la fin du chômage, il a comme objectif l'accélération de l'expansion économique. Dans ce programme ambitieux, où la planification de l'économie, ainsi que la nationalisation de l'énergie et l'organisation du crédit public figurent comme priorités, est notamment formulée l'idée d'une société publique d'investissement<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Max DRECHSEL, *Rapport sur la situation et l'avenir des industries wallonnes*, dans *Premier congrès des Socialistes wallons*, 8-9 janvier 1938 à Liège, p. 268, Huy, Imprimerie coopérative, [s.d.] et Max DRECHSEL, *La conjoncture des industries wallonnes*, dans *Deuxième congrès des Socialistes wallons à Charleroi, le 11 juin 1938*, p. 110-115, [s.l.n.d.]

<sup>7</sup> Premier véritable organe de politique économique régionale en Belgique, ce Conseil économique wallon avait une composition représentative des administrations publiques, des milieux professionnels de travailleurs et d'employeurs. Après avoir dressé l'état de l'économie wallonne, le rapport (247 pages) contient un plan de redressement de l'économie wallonne basé sur une politique de grands travaux et de modernisation des voies de communication, sur une politique familiale d'encouragement aux jeunes ménages et de création de logements, sur une politique d'aide intensive au rééquipement des établissements industriels, sur une politique de décentralisation économique et financière, ainsi que sur une politique très volontariste de formation et de développement en matière agricole. *Économie wallonne, Rapport présenté au gouvernement belge par le Conseil économique wallon le 20 mai 1947*, Liège, Conseil économique wallon, 1947.

<sup>8</sup> Planification souple, nationalisation de l'énergie, coordination des investissements et de la politique financière, création d'une société publique de participation, d'un haut-commissariat à l'emploi, démocratisation de l'enseignement, modification du régime fiscal, élaboration d'une politique des transports, de l'infrastructure, du logement, etc., contrôle public sur les holdings. En l'absence d'investisseurs privés, voire d'attention à l'égard des travailleurs, l'État est appelé à jouer un rôle d'initiative et de contrôle.

## 1.2. Sortir de la politique d'accompagnement conjoncturel

Si chacun, à gauche comme à droite, s'accorde sur le constat que l'économie belge connaît des difficultés, d'abord épisodiques, ensuite davantage structurelles (faible croissance, chômage inquiétant, signes alarmants dans certains secteurs, surtout celui des charbonnages), les familles politiques, aussi bien entre elles qu'en interne, ne sont pas encore prêtes à s'écarter des vieilles recettes du passé, fondées sur une stricte orthodoxie monétaire et financière. Tout ce qui pouvait apparaître comme une intervention de l'État dans le libre-jeu de la concurrence et de l'entreprise privée s'apparente d'ailleurs pour beaucoup à du dirigisme totalitaire. Ainsi, dans les pages du *Bulletin du Grand Liège*, le président de cette association, l'entrepreneur Georges Thone, n'avait pas de mots assez durs contre toutes formes de lois d'expansion économique ou de création d'une Société nationale d'investissements. Ainsi aussi, en affirmant, en mai 1961, lors du discours d'ouverture de la 13<sup>e</sup> Foire internationale de Liège : « Ce n'est pas la constitution d'organismes de programmations ou de sociétés nationales d'investissements qui feront surgir spontanément, comme par miracle, des usines nouvelles et des procédés nouveaux »<sup>9</sup>, l'industriel liégeois Pierre Henrard, vice-président de la Foire internationale, maintenait clairement le curseur dans la tradition d'une politique économique où l'intervention de l'État doit rester minimaliste et conjoncturelle, et s'atteler prioritairement à la stabilité des prix.

Une douce euphorie<sup>10</sup> berce encore la Belgique d'Après-Guerre, qui exhibe tous ses atours lors de l'Exposition universelle de Bruxelles, en 1958. Une petite crise financière d'abord, la perte du Congo ensuite ébranlent ses certitudes, quand commencent les années '60. Avant de décider une série de mesures mieux connues sous le nom de Loi unique (1960-1961), la majorité parlementaire catholique-libérale, qui soutient le gouvernement Eyskens (1958-1961), est la première à tenter de s'écarter des vieilles recettes. Elle crée un Bureau de programmation économique et adopte notamment deux lois générales dites d'expansion économique, destinées à favoriser la création, l'extension et la modernisation des entreprises industrielles ou artisanales (1959). En 1962, c'est une majorité « travailliste », associant PSC et PSB, qui adopte la loi du 2 avril qui porte création d'une Société nationale d'investissement, pouvant disposer d'ailes régionales. Avec un capital de 2 milliards de francs, la SNI est active dès octobre 1962 ; par contre, aucune mesure n'est prise pour donner naissance aux Sociétés régionales, dont la loi prévoyait qu'elles soient deux en Flandre<sup>11</sup>, deux en Wallonie<sup>12</sup>, mais qui ne tranchait pas la question du Brabant<sup>13</sup>. Ces Sociétés régionales auraient été habilitées à financer des projets d'importance régionale sous forme de crédits à risque. Prises au tournant des années 1950-1960, ces mesures – et une série d'autres encore – témoignent de l'adoption progressive du modèle keynésien dans la politique économique menée par les gouvernements belges qui vont se succéder<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> *Wallonie 61. Discours prononcés à l'occasion de l'inauguration de la Foire internationale de Liège, Le 27 mai 1961*, Liège, Les Documents wallons, G. Thone éd., 1961, p. 14.

<sup>10</sup> Après le miracle économique belge des années 1945-1948, le pays a connu une première récession en 1949. La dévaluation et surtout la guerre de Corée permettent de retrouver une haute conjoncture ; cependant, dès 1952-1953, les chiffres du chômage commencent à prendre des proportions inquiétantes. C'est à ce moment (1951) que Renard invite des économistes à réfléchir à une « alternative travailliste » pour remédier aux contradictions du capitalisme. Cfr Jacques YERNA, *Les réformes de structure en Belgique. Dix ans après le rapport d'André Renard*, dans *Les réformes de structure en Belgique. 10 ans après le congrès extraordinaire de la FGTB*, Liège, FAR, 1964, p. 57-62.

<sup>11</sup> Il s'agit des provinces de Flandre occidentale et orientale d'une part, Anvers et Limbourg d'autre part.

<sup>12</sup> Il s'agit des provinces de Hainaut et Namur d'une part, de Liège et Luxembourg d'autre part.

<sup>13</sup> Dirk BORREMANS, *La création des sociétés régionales d'investissement*, dans *CH du CRISP*, n° 1237, p. 1-28.

<sup>14</sup> Francis BISMANS, *Croissance et régulation. La Belgique 1944-1974*, Bruxelles, Palais des Académies, 1992, p. 440.

### 1.3. En quête d'une unanimité wallonne (1960-1969)

Au lendemain de la Grève wallonne contre la Loi unique, le leader syndical liégeois des Métallurgistes de la FGTB quitte toutes ses fonctions pour lancer un nouveau mouvement de pression : le Mouvement populaire wallon.

« La Wallonie est victime d'un régime dépassé, fatigué, outrancièrement égoïste. À la base des erreurs, sur le plan économique, qui tuent la Wallonie, se trouvent l'insuffisance des investissements et leur orientation défectueuse : conséquences à la fois du capitalisme avide de bénéfices faciles et d'un régime unitariste, centralisé à Bruxelles, et qui draine l'essentiel de l'épargne des particuliers et des entreprises de Wallonie »<sup>15</sup>.

La création du Mouvement populaire wallon vise à faire appliquer par les élus socialistes wallons les orientations programmatiques que le PSB a votées après le tumultueux congrès des 13 et 14 décembre 1958<sup>16</sup>. Lors du congrès constitutif qui définit le programme du MPW (Namur, les 18 et 19 novembre 1961), Paul Lambert, professeur d'Économie à l'Université de Liège, lie étroitement fédéralisme et réformes de structure : le premier doit permettre de sortir de l'immobilisme belge ; les secondes consistent notamment à créer une Société wallonne d'investissements et un Conseil économique et social doté d'un pouvoir d'initiatives et de décisions, ainsi qu'à contrôler les holdings, à mettre en service public tout le secteur de l'énergie et à attribuer la coordination du crédit à un gouvernement wallon. Pour Paul Lambert et le millier de délégués qui adoptent la « doctrine » du Mouvement populaire wallon, seule une planification souple et démocratique est en mesure « de mettre systématiquement en œuvre les potentialités de la Wallonie et de relever le niveau de vie des travailleurs »<sup>17</sup>. Quand Paul Lambert évoque ces outils économiques, il les conçoit comme étant actifs sur l'ensemble du territoire wallon.

Cette revendication, le MPW va la porter tout au long des années soixante, parvenant finalement à emporter dans sa conviction l'ensemble des forces vives wallonnes, avec des nuances. Sous la conduite d'André Genot (1962-1968), puis de Jacques Yerna (1968-2003), le MPW la fait adopter intégralement par les socialistes wallons réunis en congrès (Tournai, 11-12 mars 1967 ; Verviers 25-26 novembre 1967), ainsi que par les instances de la FGTB wallonne. Le programme qui a été défini à Verviers comprend un important chapitre intitulé *Esquisse d'une politique de reconversion économique et sociale pour la Wallonie* qui, notamment, définit les organes institutionnels du développement économique régional et de l'aménagement du territoire wallon à mettre en place : une Assemblée régionale wallonne, un Exécutif wallon, un Bureau wallon de Planification (BWP), une Société wallonne de Développement et d'Aménagement du Territoire (SWDA), une Société wallonne de Crédit (SWC) et... une Société wallonne d'Investissement et de Gestion (SWIG).

Au sein de la Délégation permanente des quatre Mouvements wallons, le programme du MPW est globalement partagé par le Mouvement libéral wallon et Wallonie libre, mais surtout par Rénovation wallonne. Lors de son congrès tenu à Bruxelles le 5 février 1966, le mouvement catholique wallon place d'ailleurs parmi ses priorités la création d'une Société wallonne d'Investissement, *dotée de pouvoirs et de capitaux suffisants*. Ensemble, ces mouvements vont se tourner vers le Conseil économique wallon au milieu des années soixante, à l'heure où les esprits s'agitent du côté de Leuven aux cris de *Walen buiten*, mais surtout au moment où l'économie wallonne semble perdre tous ses repères. Le Conseil économique wallon est toujours, à cette époque, un organisme privé, né dans la clandestinité, émanation

---

<sup>15</sup> Cité par Philippe DESTATTE, *Économie et Mouvement wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, t. I, p. 544-557.

<sup>16</sup> Après ce congrès, les Socialistes wallons se sont à nouveau réunis, à Namur, les 6 et 7 juin 1959, avant que le programme de la FGTB soit finalement adopté lors du Congrès national du PSB des 19 et 20 septembre 1959.

<sup>17</sup> Paul DELFORGE, *Mouvement populaire wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, t. II, p. 1133-1155.

du Mouvement wallon, où les gouverneurs de province occupent désormais les premiers rangs (Pierre Clerdent, Maurice Brasseur, Robert Gruslin ou Émile Cornez).

Afin que le gouvernement belge issu du scrutin de mars 1968 dispose sans tarder de solutions concrètes pour faire face au déclin wallon, le Conseil économique wallon rédige un *Mémoire*. Ce texte attire l'attention des autorités belges sur 19 points et précise qu'« Une politique économique nouvelle destinée à donner un dynamisme durable ne peut se concevoir et se mener que si elle s'appuie (...) sur la mise en place d'un appareil administratif et financier pouvant procurer à la Wallonie, dans les domaines du crédit, des investissements et de l'aménagement du territoire, les meilleures conditions de développement »<sup>18</sup>. La revendication « progressiste » d'une SRI est un peu délayée, mais elle est bien présente dans un texte qui va être adopté par tous les parlementaires wallons, qu'ils soient du PSB, du PLP, du PSC, du RW ou du PCB.

En effet, pour donner plus de force à sa démarche, le CEW a convoqué l'ensemble des parlementaires élus, le 31 mars 1968, dans tous les arrondissements de Wallonie en une Assemblée wallonne informelle. Sans exception, ils acceptent l'invitation et se retrouvent en une même salle, au Sénat, le 5 novembre 1968. Pour la première fois dans l'histoire politique de la Wallonie, ils sont unanimes par rapport au texte du *Mémoire* et de ses 19 points, dont la création d'instruments régionaux de politique économique.

#### 1.4. La Loi Terwagne... (1970)

Quand il devient ministre des Relations communautaires, fonction qu'il partage avec Léo Tindemans, dans le gouvernement Eyskens-Merlot<sup>19</sup> (1968), Freddy Terwagne est porteur du programme des socialistes wallons. Avec ses collègues ministres socialistes wallons<sup>20</sup>, il bénéficie aussi du soutien de toute une région qui entend lutter contre le déclin économique et prendre son destin en mains<sup>21</sup>. On sait que les accords institutionnels de 1970 sont un échange entre, d'une part, la reconnaissance et l'inscription dans la Constitution de l'existence des régions linguistiques, en l'occurrence de l'autonomie culturelle chère à la Flandre, et, d'autre part, la revendication économique wallonne s'organisant autour de trois régions qui pourraient disposer d'une autonomie politique (art. 107<sup>quater</sup>). On connaît également les fortes réticences (c'est un euphémisme) du monde politique flamand à reconnaître l'existence d'une région bruxelloise à part entière. On comprend dès lors mieux pourquoi Freddy Terwagne a défendu « son » projet n° 125 de loi-cadre de planification et de décentralisation économiques sous la forme d'une loi ordinaire. Son projet de décentralisation économique présente l'avantage de laisser à chaque région le temps et la liberté de créer les instruments dont son économie a besoin : un Conseil économique régional, un bureau du plan avec section régionale, une (ou plusieurs) Société(s) de Développement régional, un Office de promotion industrielle<sup>22</sup>.

Respectant un calendrier minutieux qui crée un parallélisme subtil dans l'octroi de revendications aux Flamands et aux Wallons, le gouvernement Eyskens introduit des modifications profondes dans le paysage institutionnel belge à l'entame des années 1970 : création de Conseils culturels dotés de pouvoir législatif (art. 59<sup>bis</sup> et 59<sup>ter</sup>) ; loi portant organisation de la planification et de la décentralisation économiques ; création de l'agglomération bruxelloise ; reconnaissance de

---

<sup>18</sup> *Mémoire du Conseil économique wallon*, dans *Revue du Conseil économique wallon*, avril-juin 1968, n°87, p. 7-8.

<sup>19</sup> En janvier 1967, J.-J. Merlot avait réclamé la création d'un holding public wallon avec une société régionale d'investissements et une banque populaire wallonne.

<sup>20</sup> J.-J. Merlot, Freddy Terwagne, André Cools et Fernand Delmotte avaient été les principaux artisans des conclusions des congrès des socialistes wallons.

<sup>21</sup> Cfr les importantes manifestations en front commun syndical du printemps wallon 1969.

<sup>22</sup> DELFORGE, *Un siècle... op. cit.*, p. 129-134.

l'existence de trois régions ; instauration de mécanismes de protection des minorités (parité au Conseil des ministres, majorités spéciales et sonnette d'alarme). Mais contrairement au souhait de nombreux élus wallons, cette simultanéité dans la mise en place des Communautés (revendication flamande) et des Régions (revendication wallonne) prend fin en 1971, alors que tout est loin d'être réglé. Les trois Conseils culturels sont en place dès 1973<sup>23</sup>, tandis que la régionalisation politique reste en rade. En attendant 1980 et la mise en application définitive (hormis Bruxelles) de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution, les institutions wallonnes qui sont alors mises en place ressortissent de la Loi Terwagne (15 juillet 1970), puis de la Loi Perin-Vandekerckhove (1<sup>er</sup> juin 1974). Les premières sont des institutions « socio-économiques », les secondes « politiques ».

## 1.5. Une Société de Développement régional de Wallonie (1973-1983)

Dans la première catégorie se range le Conseil économique régional de Wallonie qui sera longtemps, selon la formule de Jean Gol, la « seule expression de la Wallonie en formation ». Inauguré le 16 octobre 1971, à la Maison de la Culture de Namur, cet organisme public n'a plus rien à voir avec le Conseil économique wallon, émanation du Mouvement wallon. Vont désormais se réunir, de manière proportionnelle, au sein d'un organisme public, les forces politiques, économiques et sociales de Wallonie pour y donner des avis et mener des études ; elles ne cesseront d'ailleurs d'affirmer opiniâtement leur volonté d'une régionalisation complète.

Parallèlement, un autre outil de planification et de décentralisation économique se met en place. De droit public, les Sociétés de Développement régional sont des organismes « techniques et opérationnels », opérant en collaboration avec leur Conseil économique respectif, chargés d'étudier les problèmes économiques, de dresser la liste des besoins de leur région, de jouer un rôle de coordination et de stimulation économiques, voire même d'engager des projets industriels ou d'infrastructures pour accélérer et amplifier les investissements publics ou privés (équipements, expropriations, etc.). Il ne s'agit pas de Sociétés régionales d'investissement en tant que telle, mais comme la loi du 2 avril 1962, qui a créé la SNI, tarde à donner naissance aux SRI, certains imaginent que les SDR pourraient s'y substituer et devenir un grand holding public, le principal opérateur de l'initiative industrielle publique (IPP)...

La loi stipule que la création de ces SDR relève de la décision des conseils provinciaux. Alors que la Flandre choisit de se doter de cinq SDR, une par province, les provinces de Wallonie, malgré les réticences des Luxembourgeois, s'entendent pour former une SDR unique, englobant ce qui deviendra le « Brabant wallon », les représentants de l'arrondissement de Nivelles étant unanimes à vouloir partager le projet wallon<sup>24</sup> ; elle voit le jour en 1973. Une 7<sup>e</sup> SDR œuvre sur le territoire des 19 communes de Bruxelles ; cette SDRB est mise en place en 1974<sup>25</sup>, les SDR flamandes en 1975.

En Wallonie, surtout dans les milieux syndicaux<sup>26</sup> et autour du Groupe Bastin-Yerna, beaucoup d'espoirs sont mis dans cet outil complémentaire à l'assemblée politique qui doit sortir de l'article 107<sup>quater</sup>. Devenu le deuxième parti de Wallonie au scrutin de 1971, le Rassemblement wallon se dit favorable à l'initiative industrielle publique. Le PLP wallon, par contre, se montre plus critique : en ardent défenseur de l'initiative privée, il n'accepte un régime d'économie mixte que sous certaines conditions.

---

<sup>23</sup> Le Conseil culturel de la Communauté française de Belgique se réunit pour la première fois le 7 décembre 1971. En application de l'article 59<sup>ter</sup> de la Constitution, la loi votée le 10 juillet 1973 permet la mise en place du *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* (23 octobre 1973).

<sup>24</sup> Sur l'organisation des SDR, outre la Loi du 15 juillet 1970, cfr notamment les arrêtés royaux des 2 août 1972, 17 septembre 1973, 10 mars 1975, 8 décembre 1975 et 28 octobre 1976.

<sup>25</sup> *Les Sociétés de développement régional (I)*, dans *CH du CRISP*, n°616-617, Bruxelles, octobre 1973 ; *Les Sociétés de développement régional (II)*, dans *CH du CRISP*, n°632-633, Bruxelles, février 1974.

<sup>26</sup> André Genot préside la commission de rédaction des statuts (1971-1973).

C'est dans ce climat que les statuts de la Société de Développement régional de Wallonie (SDRW) sont enfin approuvés (31 juillet 1973). Elle installe ses bureaux à Namur (17 septembre 1973)<sup>27</sup> et doit en principe être capitalisée à hauteur de 9 millions de francs par les provinces<sup>28</sup>. Ce n'est qu'à partir de janvier 1976 que la SDRW obtient le droit d'initiative en matière industrielle, disposant d'une ligne de crédit de 392,7 millions de francs<sup>29</sup>, pour pouvoir intervenir directement dans le financement de projets où « la carence du secteur privé » est avérée<sup>30</sup>. Mais, alors que les demandes en ce sens sont fortes, la SDRW n'a pas vocation à venir en aide aux entreprises en difficultés structurelles et elle n'a pas davantage de moyens pour lancer des initiatives nouvelles déterminantes. De plus, dans le maillage wallon, la SDRW éprouve elle-même de grandes difficultés à se positionner à côté d'opérateurs déjà actifs, comme les intercommunales, les sociétés d'équipement économique régionales ou les sociétés provinciales de développement, voire le tout récent Office de Promotion industrielle. C'est dans ce contexte que la loi du 4 août 1978 réforme profondément celle du 2 avril 1962 et que l'Exécutif wallon s'empresse de donner naissance à la Société régionale wallonne d'Investissement. La SRIW va sonner le glas de la SDRW qui perd aussi sa raison d'être avec la mise en place des institutions politiques wallonnes. Par le décret du 8 juin 1983, adopté par le tout nouveau Conseil régional wallon, la SDRW qui « se trouvait en phase terminale depuis 1978 »<sup>31</sup> est mise en liquidation, son personnel intégrant l'administration wallonne naissante<sup>32</sup>.

## 1.6. Une Société régionale d'investissement de Wallonie (1978-1979)

Lors des réformes de 1970, les partis politiques n'avaient presque pas touché à la loi d'avril 1962 sur la SNI, qui offre la possibilité d'accorder l'agrément à des sociétés régionales d'investissements. L'idée de créer un puissant holding public wallon en réformant la SNI<sup>33</sup>, en créant des SRI et en les associant aux SDR, est restée une forte et constante revendication dans les milieux progressistes wallons, principalement syndicaux, durant les années 1970<sup>34</sup>. C'est pourtant sous le gouvernement Tindemans associant les familles chrétiennes, libérales et le Rassemblement wallon qu'est adoptée la loi du 30 mars 1976 qui encadre l'initiative économique publique, notamment en étendant la mission de la SNI<sup>35</sup>. Mais, pour la famille socialiste, ce n'est pas suffisant et c'est elle qui introduit dans la loi de réorientation économique du 4 août 1978, des dispositions

---

<sup>27</sup> Le siège de la SDRW se situait au n°5 de la rue Grafé. D'autres bureaux se situaient face à la gare, au 54 de la rue Godefroid.

<sup>28</sup> *Les Sociétés de développement régional (I) et (II)*, *op. cit.*

<sup>29</sup> Sur décision du Comité ministériel de Coordination économique et sociale (1<sup>er</sup> juillet 1976), cette ligne a été ouverte auprès du Crédit communal. Ce montant résulte de la clé de répartition entre les trois régions, définie par l'art. 11 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1974 instaurant la régionalisation préparatoire ; cette clé permet ainsi la répartition de la somme de 1 milliard de francs octroyée sous forme de dotation, en 1976, par l'État belge.

<sup>30</sup> Selon la définition de l'arrêté royal du 8 décembre 1975 ; voir aussi l'arrêté royal du 15 octobre 1975. Cfr *Société de Développement régional pour la Wallonie. Rapport d'activités 1976*, Namur, 28 mars 1977, p. 3 et 9.

<sup>31</sup> *Société de Développement régional pour la Wallonie. Rapport d'activités 1981*, Namur, décembre 1982, p. 11.

<sup>32</sup> « Notre tâche consiste alors à rassembler l'ensemble de nos troupes en un lieu unique de Bruxelles : square Frère-Orban, à proximité du Conseil d'État. Pour faire face à une telle situation comme pour éviter tout double emploi, nous proposons à l'Exécutif régional wallon de fusionner le Ministère et la Société de Développement régional pour la Wallonie (SDRW). Ce que malheureusement nous n'avons pas prévu, c'est qu'à la veille de la fusion, l'Exécutif décide de gonfler le cadre de la SDRW, si bien que ce sont cent cinquante-six agents supplémentaires qui rejoignent le Ministère », Georges Horevoets, dans Freddy JORIS (dir.), *L'aventure régionale : soixante témoins pour soixante temps forts*, Bruxelles, Liège, Waterloo, Luc Pire, 2000, p. 71-72.

<sup>33</sup> Ainsi par exemple, le Groupe Bastin Yerna reproche à la SNI que ses statuts lui interdisent « d'exercer le pouvoir de contrôle et de gestion attaché aux actions qu'elle détient en portefeuille ». Groupe B-Y, *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ? Priorité 100.000 emplois. Un objectif pour le rassemblement des progressistes*, Liège-Bruxelles, FAR-EVO, 1975, p. 66.

<sup>34</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 35

<sup>35</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 37

moins restrictives concernant le rôle de la SNI et des Sociétés régionales d'investissement, celles-ci étant appelées à soutenir les autorités politiques régionales en train d'émerger<sup>36</sup>.

Le contexte qui entoure l'émergence concrète de la SRIW est très particulier et mérite d'être évoqué. En juin 1977, l'accord conclu entre sociaux-chrétiens, socialistes, FDF et VU témoigne des très grandes ambitions du gouvernement Tindemans IV. Mais le 15 juin 1978, alors les négociations sur les accords institutionnels d'Egmont et Stuyvenberg sont très avancées, le Premier ministre CVP Léo Tindemans décide de présenter la démission de son gouvernement au roi, souhaitant lier le sort de « son » exécutif à l'élaboration d'une « loi anti-crise ». Contraints par le Palais de dépasser leurs différends, les partis membres de la coalition parviennent rapidement à trouver un accord, la loi anti-crise, chère au CVP, prenant la forme de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 et de la loi de réformes économiques et budgétaires du 5 août 1978. Dans cette négociation qui ne dure que quelques heures, les socialistes wallons obtiennent que la loi du 4 août modifie celle du 2 avril 1962 relative à la SNI, créant les conditions à l'émergence des SRI. Malgré cet accord de l'été 1978, le gouvernement Tindemans ne finira pas l'année ; à nouveau, le Premier ministre remet unilatéralement la démission de son équipe (octobre) et cette fois, elle est acceptée, Paul Vanden Boeynants lui succédant le temps que soient organisées les élections anticipées du 17 décembre. C'est donc à la veille de ce scrutin que les statuts de la SRIW sont approuvés par le Comité ministériel des Affaires wallonnes présidé par Guy Mathot, l'arrêté royal portant la date du 15 décembre. Ayant procédé à toutes les vérifications d'usage, notamment en demandant son avis au Conseil d'État, l'Exécutif régional wallon présidé par Jean-Maurice Dehousse annonce, à la rentrée politique de l'automne 1979, la mise en place effective de la SRIW. Ici encore, la Wallonie est la première à se saisir des nouvelles dispositions législatives.

Concrètement, le lundi 22 octobre 1979, à Namur, dans un local de la Députation permanente, se réunit l'Exécutif régional wallon, seul et alors unique actionnaire de la société anonyme de droit public ; lors de cette première assemblée des actionnaires, en fait les ministres Jean-Maurice Dehousse, Philippe Maystadt et Bernard Anselme, ceux-ci désignent treize administrateurs<sup>37</sup> qui, dès le lendemain, désignent un Comité de Direction de cinq membres, en proposant notamment Antoine Humblet<sup>38</sup> comme président<sup>39</sup>. Fondé de pouvoirs à la SNI, Jean-Louis Dethier est quant à lui choisi comme secrétaire général *ad interim*. Le profil de chaque administrateur témoigne d'un choix essentiellement orienté vers le monde de l'économie et de l'industrie. « Un pari sur l'avenir wallon », titre alors le journal *Le Soir*, en reprenant les propos de Jean-Maurice Dehousse<sup>40</sup>. Une semaine plus tard, la signature royale était apposée au bas de l'arrêté de nominations du Comité de Direction. Accueillie avec faveur par les forces progressistes, la SRIW est saluée comme « l'enfant chéri des syndicalo-socialistes », par des voix plus sceptiques qui regrettent amèrement l'exclusion systématique du secteur privé d'un organe de consultation et de décision aussi important<sup>41</sup>.

---

<sup>36</sup> Loi de réformes économiques et budgétaires des 4 et 5 août 1978.

<sup>37</sup> Jacques Baiverlin, ingénieur civil AILg ; Guy Coëme, président de la SDRW ; Marcel Colart, chargé de mission au cabinet du Gouverneur du Hainaut ; Jean de Bary, professeur à la Fac. polyt. de Mons ; Paul-F. Denis, docteur en Droit ; Vincent Dubois, inspecteur général au ministère des Travaux publics ; Francis Hambye, professeur à la Fac. polyt. de Mons ; Jean Huard, assistant en sciences économiques à l'UCL ; Antoine Humblet, ancien ministre ; Christian Leboule, secrétaire général de l'Institut provinciale des Classes moyennes à Liège ; Bernard Marche, chargé de recherche à l'Institut d'administration et de gestion ; André Pahaut, vice-président de la Sabena ; Philippe Wilmes, professeur UCL, en tant que représentant de la SNI).

<sup>38</sup> Ministre, membre de l'Exécutif régional wallon présidé par Jean-Maurice Dehousse depuis le 3 avril 1979, Antoine Humblet avait démissionné de ces mandats politiques le 15 octobre 1979, la fonction d'administrateur de la SRIW étant incompatible avec tout mandat parlementaire.

<sup>39</sup> La présidence revient à Antoine Humblet, et les vice-présidences à Baiverlin, de Bary, Denis et Wilmes.

<sup>40</sup> *Le Soir*, 23 octobre 1979.

<sup>41</sup> Economicus (alias Hervé Hasquin), *La Holding publique wallonne est née*, dans *Métro*, 29 décembre 1979.

Avec un capital initial de 1,212 milliard de francs, la SRIW est appelée à devenir « à la fois la banque et le centre d'orientation des investissements publics en Wallonie »<sup>42</sup>. Son cadre composé de 17 personnes entame ses activités le 1<sup>er</sup> mars 1980<sup>43</sup> ; elles sont provisoirement installées au château de La Plante, avant de s'établir à Jambes et, beaucoup plus tard, à Liège. Constituée en février 1980, la *GIMV*, son homologue flamande, entame ses activités en juin avec un capital de 0,4 milliard de francs. En février 1984, la SRIB dispose d'un milliard de francs de capital<sup>44</sup>.

La SRIW ne va pas connaître immédiatement l'envol impétueux auquel ses partisans wallons aspiraient dans les années soixante. Avant d'être un réel investisseur wallon, la SRIW se retrouve d'abord un outil impécunieux, un relais soumis aux desideratas politiques, un simple exécutant d'une politique limitée à la distribution d'aide directe aux entreprises en difficulté<sup>45</sup>, et surtout soumis au Fonds (national) de Rénovation industrielle (FRI) soudainement créé le même jour que les SRI, et qui agira comme une matrone belge surveillant jalousement les régions, tandis que le pouvoir national se déployait tout aussi soudainement autour des derniers secteurs restés « nationaux ». N'aurait-il pas pu le faire plus tôt ?

## 1.7. Période de transition (1978-1989)

Si elle a fini par prendre le dessus sur la SDRW (1983), la SRIW reste pendant quelques années encore un outil économique aux moyens limités. En portant la SRIW sur les fonds baptismaux, Guy Mathot espérait consacrer environ 7 milliards de francs à l'initiative industrielle publique wallonne, grâce à un capital rapidement porté à 2 milliards et au recours à un emprunt du même montant ; comme la SRIW dispose d'un droit de tirage sur le FRI équivalent à 334.000 francs<sup>46</sup> par emploi perdu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976 dans l'industrie textile et la sidérurgie wallonnes, cela devait lui offrir des possibilités financières pour trois milliards supplémentaires<sup>47</sup>. On sera loin du compte. En raison de la crise politique et économique du moment, les promesses de capitalisation de l'organisme wallon se réduisent (1,2 milliard de départ, augmenté annuellement d'un milliard de francs supplémentaire) et ne se concrétisent pas immédiatement. Il faut attendre la coalition PSC-PRL, en 1986-1987, pour que l'Exécutif wallon élève le capital de la SRIW au montant substantiel de neuf milliards de francs<sup>48</sup>.

19/	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88
<b>Fonds propres</b>	2.000	2.100	2.200	2.600	2.600	3.019	4.435	9.506	10.735
<b>Capitaux permanents</b>	2.100	2.900	4.700	5.600	5.800	6.308	10.617	14.191	14.905

D'après les rapports annuels du SRIW, publié par le *CH du CRISP*, n°1571, p. 7. En milliers de francs.

<sup>42</sup> *Le Soir*, 23 octobre 1979.

<sup>43</sup> Alain DANGOISSE, Vincent VAGMAN, *La Société régionale d'investissement de Wallonie-SRIW*, dans *CH du CRISP*, n°1571, 1997 ; BORREMANS, *op. cit.*, p. 42.

<sup>44</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 42.

<sup>45</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 43.

<sup>46</sup> Auxquels la SRIW devait ajouter un maximum de 166.000 FB sur fonds propres.

<sup>47</sup> Philippe DESTATTE, *Nouvelle Histoire de Belgique*, qui cite SdW, *Les statuts de la Société régionale d'Investissement wallonne (SRIW) ont été approuvés par les ministres*, dans *Le Soir*, 27 décembre 1978.

<sup>48</sup> DANGOISSE, VAGMAN, *op. cit.*, p. 7.

Durant toute cette période, il ne faut pas se le cacher, les responsables de la toute nouvelle SRIW, désignés par les partis politiques, sont rapidement au centre de petites batailles politiciennes qui nuisent au décollage effectif du holding public<sup>49</sup>. Les tentatives de reclassement du personnel de l'ancienne SDRW, l'absence de représentants de l'UWE au sein du Comité d'orientation, l'indécision sur la nomination du successeur d'Antoine Humblet à la présidence (1983) et finalement la réforme des statuts (juillet 1984) handicapent le démarrage de la SRIW à laquelle il ne faut pas dénier des initiatives en matière de recherche d'instruments d'innovation et de développement en matière technologique<sup>50</sup>. Ayant les coudées plus franches, la SRIW peut davantage se concentrer sur ses missions à partir de l'été 1984, mais c'est surtout à partir de 1989 que l'on enregistre un changement de cap de la politique économique de la Wallonie. À la suite de l'importante réforme de l'État de 1988-1989, la SRIW s'émancipe du pouvoir central et notamment du FRI. Ses missions se précisent et ses fonds propres atteignent 13 (1988) puis 21 milliards (1995)<sup>51</sup>.

## 1.8. Premier instrument financier de la politique industrielle wallonne (1989-)

En vertu du décret wallon du 7 décembre 1989 réformant ses statuts<sup>52</sup>, la SRIW devient « le premier instrument financier de la politique industrielle wallonne et un lieu de coordination des interventions à caractère sectoriel ou sous-régional »<sup>53</sup>. Le holding public wallon va trouver sa vitesse de croisière, avec ses nombreuses filiales. Au-delà du transfert de son siège et de ses filiales à Liège, la SRIW voit son mode de fonctionnement remodelé en profondeur à l'initiative de Guy Spitaels qui rétablit une hiérarchie stricte entre les instruments d'investissement décentralisés (intercommunales de développement, invests et sous-invests) qui sont placés sous l'autorité de la SRIW (1992). Sous le gouvernement Collignon II (1995-1999), un projet de décret est adopté qui vise à recentrer les missions de la SRIW « sur son rôle de société d'investissement, destiné à favoriser le développement de la Région wallonne ». Sont introduites de profondes modifications à la loi de 1962 et à ses nombreux aménagements ultérieurs. Désormais, une nette ligne de démarcation est faite entre les activités de la SRIW proprement dite et celles de ses (anciennes) filiales (la SWS, la Spaque et la Sowagep) qui dépendront directement du gouvernement. Celui-ci est autorisé à créer, avec la SRIW, d'autres holdings spécialisés, sous forme de SA, permettant aux pouvoirs publics d'intervenir dans le domaine des déchets, de l'énergie et de l'environnement (Écotech Finance), des télécommunications (Wallonie Telecommunication et CD Technicom), des technologies et sciences du vivant (Technowal), du logement de type moyen (Immocita). Dans son avant-projet, R. Collignon avait souhaité étendre les domaines d'intervention de la SRIW à l'industrie culturelle, mais le PSC fera barrage (hiver 1998-1999). Le décret régional du 6 mai 1999 modifie ainsi l'objet social de la SRIW : sans l'exécution de missions déléguées, la société se concentre désormais sur son métier de holding d'investissement<sup>54</sup>. D'autres modifications, de moindre ampleur, sont encore apportées à la SRIW par arrêtés, dans les années suivantes<sup>55</sup>. Quant au décret programme du 23 février 2006, il autorise la Wallonie à confier à la SRIW des missions déléguées dans le cadre du plan des actions prioritaires pour l'avenir wallon.

<sup>49</sup> Antoine HUMBLET, *Un entrepreneur en Politique*, Bruxelles, Racine, 1994, p. 175-177.

<sup>50</sup> Philippe DESTATTE, *Économie...*, art. cit.

<sup>51</sup> DANGOISSE, VAGMAN, *op. cit.*

<sup>52</sup> *Moniteur belge*, 13 février 1990, p. 2695.

<sup>53</sup> Benoît BAYENET, *op. cit.*, p. 3.

<sup>54</sup> *Moniteur belge*, 9 juin 1999, p. 21493 ;

[https://wallex.wallonie.be/index.php?mod=voirdoc&script=wallex2&PAGE\\_DYN=indexBelgiqueLex.html&MBID=1999027444](https://wallex.wallonie.be/index.php?mod=voirdoc&script=wallex2&PAGE_DYN=indexBelgiqueLex.html&MBID=1999027444).

<sup>55</sup> Depuis l'arrêté royal du 15 décembre 1978, les statuts de la SRIW ont été modifiés par les arrêtés royaux des 24 octobre 1979, 8 février 1980, 14 mars 1980, 18 septembre 1980 et 24 juin 1981, ensuite par les arrêtés de l'Exécutif

## Seconde partie :

### la longue marche vers l'initiative industrielle publique

Après avoir identifié les principales étapes précédant la création de la SRIW, l'attention se porte maintenant sur la question de savoir si les statuts qui définissent le holding public en 1979 correspondent aux attentes de ceux qui revendiquèrent initialement la création d'une société d'investissement. En d'autres termes, dans cette seconde partie qui couvre la période 1950-1980, nous tenterons de mettre en évidence les rapports de force qui ont précédé l'émergence de la SRIW et de comprendre l'évolution d'une idée qui, dès son origine, présentait la particularité d'être défendue, pour des motivations différentes, par les milieux de la gauche wallonne et par certains courants de la famille sociale chrétienne. En nous intéressant aux origines de la SRIW, nous abordons sous un angle particulier le débat plus général qui oppose, d'un côté, partisans de l'initiative publique et, de l'autre, partisans de l'initiative privée, certains acceptant des formules mixtes, alors que d'autres restent radicalement figés sur leurs positions.

#### 2.1. Face aux vents dominants...

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le capitalisme industriel va atteindre son apogée avant d'entrer dans une phase de déclin, particulièrement marqué en Wallonie<sup>56</sup> et, parallèlement, on commence à percevoir les signes tangibles d'une mondialisation de l'économie. Dans la plupart des pays occidentaux, on constate que l'aide de l'État est sollicitée pour soutenir directement la politique d'investissement du secteur privé (par ex. accès au crédit public) et que l'État est aussi appelé à s'occuper de programmation ou de planification de l'économie, à prendre des mesures législatives pour programmer les objectifs de la production industrielle. Ainsi, par exemple, la France<sup>57</sup> et les Pays-Bas<sup>58</sup> se lancent très tôt dans la voie de la programmation économique. En Belgique, par contre, on se contente d'observer ce qui se passe dans les pays voisins et si certaines aides sont accordées, on tarde à se lancer dans la voie de la planification, les timides premiers pas n'étant accomplis que dans les années 1960. Entretemps, on continue à mener essentiellement une politique économique de stricte observance monétaire et budgétaire qui s'apparente, selon la formule de Francis Bismans, à un « système de politique d'accompagnement conjoncturel »<sup>59</sup>. Concrètement, la priorité est donnée à la stabilité des prix et tous les efforts sont orientés vers le contrôle de l'émission de monnaie et la stabilité du cours du change du franc belge ; guidées par la crainte de l'inflation, les mesures prises visent à éviter tout déficit budgétaire de l'État et à contrôler le crédit octroyé par les banques<sup>60</sup>. Cette politique économique restera dominante jusqu'en 1961. Ainsi avons-nous vu

---

régional wallon des 19 septembre 1984, 6 mars 1986, 19 septembre et 19 novembre 1987, 15 septembre 1988, enfin par les arrêtés du Gouvernement wallon des 12 octobre 1995, 23 mai 1996, 7 mars 2001, 24 juillet 2003, 12 février 2004, 2 décembre 2004, 19 mai 2005, 12 mars 2009.

<sup>56</sup> Michel QUÉVIT, *Les causes du déclin wallon*, Bruxelles, EVO, 1978, p. 109-110

<sup>57</sup> Inspiré par Jean Monnet, le décret du 3 janvier 1946 installe dans la France du général De Gaulle le Commissariat général au Plan.

<sup>58</sup> Aux Pays-Bas, le « Centraal Plan Bureau » a été établi en 1945 par le gouvernement et a été institutionnalisé par la loi du 21 avril 1947.

<sup>59</sup> L'expression est empruntée à Francis BISMANS, *op. cit.*, p. 452.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 450-492

Georges Thone rejeter tant les lois d'expansion économique que la création d'une SNI, tandis que P. Henrard ne croit pas au miracle des entreprises et des procédés nouveaux générés par des organismes de programmations ou des sociétés publiques d'investissements<sup>61</sup> (cfr 1.2.). À ces deux témoignages d'industriels, on peut ajouter à titre d'exemple celui du libéral Jacques Van Offelen, qui fut chef de Cabinet de Jean Rey quand il était ministre des Affaires économiques entre 1954 et 1958, et dont Francis Bismans a parfaitement résumé la pensée : le rôle de l'État en matière économique consiste simplement à « assurer le bon déroulement de la concurrence (donc éliminer les monopoles) ; contribuer à l'élimination du cycle économique et du chômage ; veiller à la stabilité des prix et de la monnaie et enfin favoriser les modifications techniques dans la structure économique, notamment les accroissements de productivité »<sup>62</sup>. Ce fut la politique menée par la coalition anticléricale socialiste-libérale entre 1954 et 1958, et avant elle, par les gouvernements homogènes catholiques (1950-1954).

Elle correspond parfaitement à ce que souhaitent les milieux industriels wallons, dont le Conseil économique wallon se fait volontiers le porte-parole. Ils répugnent à toute idée élargissant l'intervention de l'État dans l'économie : l'État n'a pas à se substituer à l'initiative privée. La prédominance de ce discours en Belgique, dans les années 1950, peut utilement être illustré par l'échec de tous les projets ou propositions de loi qui auraient permis à l'État d'apporter diverses formes d'aide à l'investissement dans l'économie. Relayant les idées de la FGTB, des députés socialistes avaient en effet proposé, en vain, d'élargir les compétences de la SNCI pour lui permettre de souscrire, à titre temporaire, des actions ou obligations émises par des entreprises, sans pour autant qu'elle soit en mesure de prendre le contrôle de ces sociétés (avril 1952)<sup>63</sup>. Quelques semaines plus tard, un projet de loi du gouvernement homogène PSC visait à créer une Société nationale d'investissement, au départ de la SNCI ; face à la difficulté de mobiliser l'épargne en faveur d'entreprises nouvelles ou de petites et moyennes entreprises existantes, l'idée consistait à créer une société au rôle supplétif et complémentaire pour financer des investissements nouveaux répondant à l'intérêt économique général (juillet 1952)<sup>64</sup>. Les initiatives du député « CVP » de Malines, Jos de Saeger, n'ont pas davantage de succès. Plaidant pour la création de sociétés privées d'investissement, sur base « sous régionale », il voulait notamment venir en aide aux zones de chômage structurel ou en manque de développement, principalement en Flandre. Le « rattrapage » de la Flandre par rapport à la Wallonie est alors une constante dans le programme socio-économique des milieux catholiques flamands, syndicat et politique confondus. Alors qu'en 1958, des sénateurs socialistes déposent le même texte que leurs collègues députés en avril 1952, et qu'en 1961 des députés communistes réclament la création d'un comité national des investissements et celle d'un Fonds national des investissements<sup>65</sup>, le gouvernement Eyskens dépose un projet de loi visant à organiser une Société nationale d'investissement et des Sociétés régionales (1959)<sup>66</sup> : on reviendra plus tard sur ce projet n°300 qui n'a pas plus de succès que les autres initiatives parlementaires.

La seule concession au modèle économique dominant concerne l'intervention de l'État en matière de travaux publics. Même si un quasi-consensus règne en la matière, on déplore néanmoins les lenteurs et les retards des pouvoirs publics, surtout en Wallonie, comme en témoigne Émile Cornez, gouverneur du Hainaut, ancien mandataire socialiste, président du Conseil économique wallon, quand il lance, en 1960, son cri d'alarme contre la désindustrialisation de la Wallonie :

---

<sup>61</sup> *Wallonie 61*, art. cit., p. 14.

<sup>62</sup> BISMANS, *op. cit.*, p. 499.

<sup>63</sup> Proposition de loi du 8 avril 1952, portée par les députés socialistes E. Anseele, F. Thielemans, L. Major, J. Martel, E. Leburton et F. Detiège. *Documents parlementaires, Chambre des représentants*, Session 1951-1952, n°357

<sup>64</sup> Projet de loi du 17 juillet 1952. *Documents parlementaires, Chambre des représentants*, Session 1951-1952, n°637

<sup>65</sup> Proposition de loi du 15 juin 1961, de M. Drumaux, G. Moulin, G. Glineur, W. Frère et Th. Dejace, *Documents parlementaires, Chambre des représentants*, Session 1961, n°74.

<sup>66</sup> Projet de loi du 7 juillet 1959. *Documents parlementaires, Chambre des représentants*, Session 1958-1959, n°300.

« Il conviendrait, en tout premier lieu, que les temps prévus pour la modernisation de l'infrastructure wallonne soient sensiblement raccourcis et que plusieurs travaux d'importance vitale soient terminés très rapidement :

- l'achèvement des canaux du Hainaut ;
- la suppression du bouchon de Lanaye ;
- l'électrification de l'axe Tournai-frontière allemande et des bretelles rattachant la région du Centre (la plus menacée) aux grands axes électrifiés, ainsi que la jonction Charleroi-Aulnoye ;
- l'électrification de la Ligne Bruxelles-Mons, avec antenne vers Saint-Ghislain.

Nous demandons enfin, solennellement, que la route de Wallonie soit mise en chantier sans délai et achevée à la fin de l'année 1963 »<sup>67</sup>.

Le débat est cependant ailleurs car des voix se font entendre pour que l'État procède à d'autres investissements. Certes, il ne doit pas négliger de développer l'infrastructure (autoroutes, ports, etc.), mais il doit aussi encourager la croissance, favoriser le plein emploi, résorber les écarts de développement entre régions, améliorer le niveau de vie et mieux répartir les revenus.

C'est à l'entame des années 1950 que sont apparues les premières critiques à l'égard des vieilles recettes en matière de politique économique ; elles émanent notamment d'Étienne-Sadi Kirschen et de son Groupe d'Études de la Comptabilité nationale, d'une part, du jeune Paul Lambert qui entame sa carrière à l'Université de Liège, d'autre part, et du professeur Karel Pinxten, enfin, « seul keynésien de l'Université catholique de Louvain »<sup>68</sup>. On va alors assister à la lente émergence de deux systèmes de politiques économiques alternatifs, en apparence rivaux, l'un, émergeant dans le monde syndical socialiste, prônant des réformes de structures, l'autre, du côté des milieux chrétiens, notamment au sein du groupe *La Relève*<sup>69</sup>. Parmi les mesures préconisées, figure la création d'une Société d'investissements.

## 2.2. ... une politique économique alternative (1950-1960)

Lors de son congrès des 19, 20 et 21 mai 1951, la FGTB entend le *Rapport sur une politique de plein emploi* de Paul Lambert qui, notamment, critique le fait qu'aucun texte légal ne permet aux pouvoirs publics d'apporter une aide efficace à des secteurs industriels et à des régions qui se trouveraient en chômage tenace<sup>70</sup>. « Le gouvernement fait preuve d'une carence lamentable dans le domaine des industries nouvelles »<sup>71</sup>, souligne alors le jeune économiste qui va, dans ses cours à l'université, se faire l'exégète de la pensée de John Maynard Keynes et ainsi l'introduire en Belgique auprès de jeunes générations d'étudiants, tout en le faisant découvrir dans les milieux syndicaux de gauche. Convaincu que la priorité d'une bonne politique économique est de réaliser le plein emploi, il s'appuie sur Keynes quand il explique les moyens d'atteindre cet objectif : l'État doit notamment « prendre en charge une part de la dépense globale par ses investissements et la création d'entreprises publiques, par ses subsides à la construction d'habitations, par ses subventions aux entreprises et par la diminution de certains impôts et des cotisations à la sécurité sociale. De la même manière, l'État doit stimuler les dépenses du secteur privé par divers canaux »<sup>72</sup>. Cette politique de plein emploi trouvera à se déployer avec le plus d'efficacité dans le cadre d'une large

<sup>67</sup> Émile CORNEZ, *Un péril national. La désindustrialisation de la Wallonie*, dans *Bulletin du Conseil économique wallon*, janvier 1960, p. 16.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 485.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 486-491.

<sup>70</sup> Paul LAMBERT, *Rapport sur une Politique de Plein Emploi*, Bruxelles, FGTB, 1951, 96 p.

<sup>71</sup> François CAMMARATA, Pierre TILLY, *Histoire sociale et industrielle de la Wallonie (1945-1980)*, Bruxelles, EVO, 2001, p. 54.

<sup>72</sup> BISMANS, *op. cit.*, p. 483-484.

union économique européenne, estime encore Paul Lambert. L'économiste liégeois exprime ses convictions tant dans le cadre académique de ses activités professionnelles qu'au sein des milieux syndicaux de gauche, ralliant à ses idées des cadres importants de la FGTB et les conduisant à l'élaboration d'un programme de réformes de structures ambitieux.

Réunis en Congrès en novembre 1953, les délégués de la FGTB adoptent une résolution de politique économique qui fait du plein emploi sa priorité. Pour y arriver, trois moyens sont privilégiés : une plus grande efficacité dans tous les domaines de la vie économique ; une politique plus poussée de travaux publics ; enfin, le financement public des investissements assurant l'amélioration de l'outillage existant et le développement d'activités nouvelles<sup>73</sup>. Sur base de ces conclusions, des commissions mixtes (composées de membres du Bureau de la FGTB et d'universitaires) réfléchissent aux solutions concrètes à apporter. Placées sous la responsabilité d'André Renard, elles rédigent le rapport présenté fin octobre 1954 lors d'un congrès extraordinaire de la FGTB et qui invitent à d'importantes réformes de structures ; au plein emploi, les objectifs de l'élévation du niveau de vie et d'une meilleure répartition du revenu national se sont entre-temps ajoutés.

La situation économique du moment est analysée sous tous ses aspects et une série de solutions sont proposées. C'est la question des investissements qui retient ici notre attention. Le groupe de réflexion conduit par André Renard tire en effet quatre constats :

1. le volume global des investissements est insuffisant ;
2. la répartition des investissements est inadéquate ;
3. les pouvoirs publics n'utilisent pas leur prépondérance dans la collecte des moyens financiers disponibles pour pratiquer une véritable politique d'orientation ;
4. le conservatisme des holdings est néfaste pour les extensions nécessaires dans des activités nouvelles<sup>74</sup>.

Parmi les incitants sélectifs par branche ou par région identifiés par le rapport de 1954, on trouve les droits de douane, le crédit sélectif, les lotissements industriels, une réforme structurelle des secteurs dont la rentabilité est compromise, les prises de participation par un holding public. En l'occurrence, et ce qui suit est particulièrement important, dans les cas

« où le secteur privé apparaît clairement comme défaillant, les pouvoirs publics ne doivent pas hésiter à prendre eux-mêmes des initiatives en prenant des participations par l'intermédiaire d'un organisme financier parastatal, au capital de sociétés nouvelles à constituer ou d'entreprises à étendre ou à moderniser ».

En 1954, créer un nouvel organisme n'est pas jugé indispensable. Des outils existent déjà auxquels il « suffirait » de confier des missions plus larges. Au même titre que l'extension du champ d'action de l'Institut national de crédit agricole (INCA) et de la Caisse nationale de Crédit professionnel (CNCP), une réforme fondamentale des statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie (SNCI) pourrait suffire :

« Une telle réforme, tout en évitant l'alourdissement administratif qu'entraînerait la création d'un nouvel organisme spécialisé, permettrait de poursuivre une politique de financement d'autant mieux coordonnée qu'il s'avère souvent utile et même indispensable, pour doter les entreprises d'une structure financière rationnelle, de compléter un octroi de crédits par une augmentation de fonds propres »<sup>75</sup>.

Avancée par des parlementaires socialistes (comme nous l'avons vu au point précédent), cette formule est aussi partagée par la CSC, sous l'impulsion de son aile flamande depuis 1953, qui

---

<sup>73</sup> FGTB, *Congrès extraordinaire 30-31 octobre 1954. Situation économique et perspectives d'avenir*, Anvers, Excelsior, 1954, p. 5.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>75</sup> *Idem.*

veut faire de la « Société nationale d'investissement » à créer, une filiale de la SNCI<sup>76</sup>. S'inscrivant dans une perspective nationale (et non régionale), cette réforme de structure donne un rôle à l'État, un rôle limité, destiné à « suppléer les carences du privé », pour reprendre l'expression du syndicat chrétien, moins forte que celle du syndicat socialiste qui parle de défaillance. Pour la CSC, l'État n'a pas vocation à remplacer le secteur privé, mais à défendre l'intérêt général. Ce que préconisent alors les deux syndicats, c'est une collaboration active et confiante entre les secteurs public et privé de l'économie, surtout sur le plan des entreprises moyennes<sup>77</sup>.

Deux ans plus tard, dans la synthèse *Holdings et démocratie économique*, le groupe de réflexion renardiste radicalise sa position, en se fixant comme objectif :

« le retour à la nation des prérogatives et des privilèges féodaux que détiennent actuellement quelques groupes privés. (...) Au lieu d'être gérée dans l'obscurité et sans reddition de comptes par quelques familles, dominées elles-mêmes par quelques personnes et de voir son expansion dépendre des seuls mobiles du profit personnel ou de l'appétit de puissance, notre économie doit être dirigée dans la clarté et dans l'intérêt de la communauté, par les pouvoirs publics responsables devant la Nation, à qui des comptes doivent être rendus. Dans le cadre d'un tel programme d'expansion du produit national et de progrès social, notre économie sera enfin mise au service de l'intérêt général et non plus d'intérêts particuliers »<sup>78</sup>.

S'inspirant notamment des exemples français et « hollandais », le groupe de réflexion estime que « l'organisation d'une économie planifiée conçue dans l'intérêt général suppose la création d'organes de direction nouveaux »<sup>79</sup>, en l'occurrence, des institutions chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan économique et financier, par exemple : Secrétariats d'État, Haut-Commissariat (un ou plusieurs), nationalisation des secteurs clés, voire « Sociétés publiques » habilitées à prendre des participations en capital et de coordonner des investissements et la politique financière. Se défendant d'opter pour des solutions qui sont alors en application dans plusieurs pays de l'est de l'Europe, les syndicalistes FGTB souhaitent que l'État prenne désormais davantage de place dans l'orientation et la direction de l'économie.

À partir de 1956, la création de nouveaux instruments publics devient une revendication essentielle, et elle est l'un des sept objectifs fixés par André Renard dans *Vers le socialisme par l'action*<sup>80</sup>. La stabilisation du volume des investissements par la coordination des organismes publics de crédit nécessite, explique-t-il, la création d'un Haut-Commissariat au Crédit, d'un Conseil de Coordination, d'une Société nationale de Participation, et l'extension des pouvoirs de la Commission bancaire. Dans ce modèle dit de planification souple, c'est le Plan qui constitue le pivot, qui coordonne tous les moyens. « C'est du Plan que la Société Publique de Participations tirera les directives pour ses participations »<sup>81</sup>. Comme l'évoquera Jacques Yerna en 1964, il n'était pas encore question de fixer des objectifs par secteur ou par région, mais de manière plus ferme « la planification souple (en vue de l'intérêt général) et démocratique (donc publique) était ainsi opposée à la planification intéressée (en vue du profit privé) et non démocratique (donc occulte) des holdings »<sup>82</sup>. Partisan d'une réelle troisième voie, entre « dirigisme » et « libéralisme absolu », André Renard plaide en faveur de réformes « scientifiques », dépourvues d'idéologie, qui soient structurelles, profondes et rapides ; elles tiendront compte des spécificités régionales à partir de

---

<sup>76</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 6.

<sup>77</sup> FGTB, *Congrès extraordinaire 30-31 octobre 1954*, *op. cit.*, p. 155-156.

<sup>78</sup> FGTB, *Holdings et démocratie économique*, Liège, Impredi, 1956, p. 206.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 204.

<sup>80</sup> RENARD, *Vers le socialisme par l'action...*, p. 44.

<sup>81</sup> Jacques YERNA, *Les réformes de structure en Belgique. Dix ans après le rapport d'André Renard*, dans *Les réformes de structure en Belgique. 10 ans après le congrès extraordinaire de la FGTB*, Liège, FAR, 1964, p. 66-68.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 66-68.

1961. D'inspiration keynésienne via Paul Lambert, les réformes de structures renardistes s'enracinent aussi dans la tradition planiste adoptée par le POB, lors de son congrès de la Noël 1933, sur base des travaux de l'époque de Henri De Man. Pour porter ce projet, les « renardistes » obtiennent d'abord la caution de la FGTB qui en fait son programme, ensuite celle du PSB. Repoussée dans l'opposition par une coalition des familles sociale chrétienne et libérale, la direction du PSB cherche un second souffle et, non sans réticence, finit par accepter (1959) d'adopter le programme socio-économique de la FGTB, tout en relançant l'Action commune. Ainsi, en décembre 1958, la résolution du congrès PSB sur la politique intérieure engageait le parti à réfléchir à la mise sous contrôle des holdings et à l'adoption d'un plan coordonné des investissements publics et privés, ainsi qu'à « la sauvegarde et au développement économiques des régions, par l'élaboration et la réalisation de plans d'aménagement »<sup>83</sup>.

En cette fin des années cinquante, sur fond de cri d'alarme démographique, trois concepts paraissent s'agréger de manière complémentaire : la notion de développement, celle d'aménagement du territoire et enfin celle d'investissements publics. La création d'une Société publique d'investissement, avec des filiales régionales, apparaît clairement dans les résolutions finales du Congrès national du PSB (Namur, 6 et 7 septembre 1959)<sup>84</sup>, mais aussi dans l'avis exprimé par la Fédération belge de l'Urbanisme et de l'Habitation, Section de la Fédération internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme (asbl)<sup>85</sup>.

Avec cette fois sa casquette académique, Paul Lambert fait de la création de sociétés régionales d'investissement la priorité de la politique financière à mener. Le professeur de l'Université de Liège l'écrit en 1960 dans les conclusions d'un volumineux ouvrage collectif sur *L'économie de la région liégeoise*, publié aux Presses universitaires de France, qu'il dirige avec Joseph Mineur :

« On peut en espérer le financement d'innovations et des facilités nouvelles pour constituer ou accroître le capital des petites et moyennes entreprises. Par l'influence qu'elle détiendrait, cette institution pourrait être en outre l'instrument efficace d'une politique économique régionale, incitant tantôt à la spécialisation ou à la qualification technique, tantôt à la coopération ou à la fusion, ménageant les concours souhaitables par la mobilisation de toutes les ressources de la solidarité, bref étant le ferment de l'évolution structurelle qui doit rendre à la région toute sa puissance d'expansion.

L'accomplissement de cette double mission est, sans aucun doute, subordonné à une condition : que la société d'investissement soit l'expression de toutes les forces vives de la région, qu'elle jouisse d'une grande autorité morale et s'assigne comme premier objectif, non un but lucratif immédiat, mais le développement du potentiel économique régional.

*Ceci implique nécessairement qu'il n'y ait par région qu'une seule société d'investissement au sein de laquelle collaboreraient les grandes forces économiques, sociales et intellectuelles. Cette unicité est requise par le caractère d'intérêt général que doit avoir l'institution pour être pleinement efficace.*

---

<sup>83</sup> *Congrès des socialistes wallons. Rapports. Namur 6 et 7 juin 1959*, Bruxelles, 1959, p. 98.

<sup>84</sup> Le PSB préconise, dans une Belgique fédérale à trois composantes, la « création d'instruments efficaces d'une politique économique et sociale régionale et d'aménagement du territoire qui, en Wallonie, doit avoir pour objectifs essentiels :

- a) le rajeunissement démographique ;
- b) l'amélioration rapide et considérable des voies de communication ;
- c) la modernisation et la conversion des structures industrielles vieilles et la création d'industries nouvelles par de larges investissements ». *Ibidem*.

<sup>85</sup> Le Groupe d'étude pour la conception et la réalisation des plans régionaux d'aménagement, créé, en exécution des vœux du VI<sup>e</sup> congrès qui s'est tenu à Liège du 11 au 15 juin 1958, par la Fédération belge de l'Urbanisme et de l'Habitation, au sein de la Commission permanente d'étude des problèmes régionaux, a examiné depuis le 30 septembre 1958 les problèmes politiques, juridiques, administratifs et techniques que posent l'élaboration et la réalisation des plans régionaux d'aménagement du territoire. *Ibid.*, p. 106.

(...) il ne s'agit pas tant de créer une institution financière de plus que de mettre sur pied un organisme capable d'orienter l'évolution économique d'une région dans la direction la plus profitable à tous »<sup>86</sup>.

Du côté de Louvain, Karel Pinxten n'est pas loin de partager les vues de Lambert, économiste keynésien, très proche d'un Gaston Eyskens qu'il remplace comme professeur quand ce dernier est happé par des responsabilités ministérielles, Pinxten réclame lui aussi des mesures de la part de l'état ; son but est surtout de permettre à la Flandre de rattraper son retard sur la Wallonie<sup>87</sup>. Les idées de Pinxten trouvent écho dans les milieux catholiques, surtout flamands, comme en témoigne un mémorandum au gouvernement d'avril 1961 qui synthétise plusieurs années de réflexion, et où la CSC demande elle aussi qu'aux côtés de la SNI, soient créées des sociétés régionales d'investissement sous forme d'institutions privées, mixtes ou d'ordre public<sup>88</sup>.

Du côté du groupe *La Relève*, groupe de réflexion qui vise à rajeunir les idées et les hommes au sein du PSC<sup>89</sup>, on s'intéresse aussi aux thèses de J.-M. Keynes, au début des années 1950, sans renier les idées de l'école louvaniste de Léon Dupriez. Mais on n'hésite pas à mettre l'accent sur l'emploi et la nécessité d'investissements publics suffisants pour favoriser l'expansion économique<sup>90</sup>. Au printemps 1954, *La Relève* inscrit d'ailleurs la création d'une Société nationale d'Investissement parmi les principales exigences d'une politique économique efficace<sup>91</sup>. On y plaide pour « une politique structurelle d'expansion économique », passant notamment par des investissements de la part de l'État, mais avec l'efficacité comme seul critère prépondérant lorsqu'il s'agit de choisir entre économie mixte, privée ou publique, se refusant de choisir une fois pour toutes entre l'autorégulation de l'économie par le marché et la régulation d'ensemble par le plan. En l'occurrence, *La Relève* renâcle fortement devant le programme des réformes de structure de la FGTB dont elle ne veut voir que le caractère anticapitaliste. Elle lui préfère la formule de « l'expansion économique » qui est clairement définie dans ses plans keynésiens et qui devient le cœur du « Plan-clé » du PSC, suite à une collaboration étroite entre Gaston Eyskens (PSC) et François Persoons (*La Relève*)<sup>92</sup>. Sorti vainqueur du scrutin de 1958, le PSC de Gaston Eyskens, devenu Premier ministre<sup>93</sup>, reçoit l'occasion de concrétiser ce programme.

### 2.3. Loi du 2 avril 1962 portant création de la SNI et des SRI

D'abord minoritaire, le gouvernement homogène PSC de Gaston Eyskens (juin-novembre 1958) s'élargit au Parti libéral et si l'exécutif s'appuie désormais sur une majorité, il s'en suit un changement de cap évident en matière de politique économique : stabilité des prix et orthodoxie monétaire redeviennent prioritaires au détriment du plein emploi et de l'expansion économique des premiers mois. Ainsi, les intentions affichées au printemps concernant des mesures de

---

<sup>86</sup> Paul LAMBERT, Joseph MINEUR (dir.), *L'économie de la région liégeoise : analyse et perspectives, éléments d'une politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, publié avec le concours de la Fondation universitaire de Belgique, p. 623

<sup>87</sup> Dirk LUYTEN, *Le Parlement flamand et la politique économique*, dans Mark VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *op. cit.*, p. 133.

<sup>88</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 107. Ce mémorandum reprend des idées déjà avancées en 1959 et 1960 au sein de la CSC. Cfr BORREMANS, *op. cit.*, p. 7.

<sup>89</sup> Autour d'un François Persoons souvent présenté comme le principal animateur du groupe *La Relève*, on trouve notamment Jean Hallet, Jean Godeaux, Alexandre Lamfalussy, ainsi que Pierre Harmel et Arthur Gilson. *Le phénomène La Relève (I) et (II)*, dans *CH du CRISP*, novembre 1975, n°701 (I) et n°702 (II).

<sup>90</sup> BISMANS, *op. cit.*, p. 493.

<sup>91</sup> *Les exigences d'une politique économique*, dans *La Relève*, 17 avril 1954.

<sup>92</sup> BISMANS, *op. cit.*, p. 513.

<sup>93</sup> Avec François Persoons comme chef de Cabinet.

programmation de l'activité économique tombent rapidement à l'eau, à l'exception de la création d'un Bureau de programmation économique (octobre 1959)<sup>94</sup> et de l'adoption de la loi d'aide générale à l'investissement du 17 juillet 1959 et de la loi d'aide régionale du 18 juillet 1959, dites lois d'expansion économique<sup>95</sup>. La première loi fournit des aides d'investissement pour « la création, l'extension, la reconversion ou la modernisation d'entreprises industrielles pour autant qu'elles répondent à l'intérêt économique général »<sup>96</sup>. La seconde comprend des modulations d'intensités spécifiques aux territoires qualifiés de régions de développement. « Elle consent une aide aux investissements susceptibles de favoriser l'expansion ou la conversion économique des territoires sous forme de bonifications destinées à réduire les taux d'intérêt, de garanties de l'État aux prêts accordés aux entreprises, d'exonérations, de subventions en capital et de subsides pour des études régionales. Complément de la loi dite générale du 17 juillet 1959, cette initiative s'inscrit bien dans la logique keynésienne d'une politique structurelle d'expansion axée sur le long terme (...) prônée par le groupe *La Relève* »<sup>97</sup>. Par contre, la création d'une Société nationale d'Investissement est provisoirement abandonnée.

Au tournant des années 1950-1960, toutes les familles politiques reconnaissent que l'économie belge est en souffrance, et elles s'accordent aussi sur le constat que la structure financière de la Belgique ne permet pas, aussi bien aux petites et moyennes entreprises qu'aux grandes entreprises, de disposer aisément de capitaux à risques. Quand les PME veulent procéder à des investissements, elles sont obligées de recourir soit à l'autofinancement, soit à l'investissement au moyen de crédits qui doivent être remboursés et pour lesquels des intérêts importants doivent être payés. Quant au recours à la participation des holdings privés, il peut conduire à la perte de contrôle de l'entreprise. Avec la construction de la CEE et du Marché commun, beaucoup d'entreprises procèdent alors à des fusions, à des concentrations, à des extensions de leur capacité de production et à des investissements qui peuvent parfois atteindre des dizaines de milliards de francs. En Belgique, les holdings n'atteignent pas ces ordres de grandeur et ne parviennent pas à rassembler les capitaux à risques nécessaires sur les marchés quand, par exemple, il est décidé de construire une usine sidérurgique le long du canal de Zelzate, un projet estimé à une vingtaine de milliards de francs.

On observe aussi une certaine unanimité à reconnaître que les difficultés sont liées à une législation conçue pour éviter les conséquences d'un crash boursier comme celui de 1929. En effet, la Belgique – comme d'autres pays – a décidé à l'époque d'établir une distinction très nette entre les banques d'affaires et les banques de dépôt. Remontant à 1934-1935, la législation protège l'épargne et encadre les initiatives des banques d'affaires. Par conséquent, les banques de dépôt ne sont autorisées à octroyer du crédit qu'à court terme. Quant aux institutions publiques de crédit, comme par exemple la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite (CGER) ou la Société nationale de Crédit à l'Industrie (SNCI), spécialisées dans l'octroi de certains crédits à long terme, elles sont un moyen pour l'État d'apporter une aide à l'investissement, mais elles ne sont pas autorisées à prendre des participations dans les sociétés qui voudraient accroître leur capital propre. Au moment où l'État réfléchit aux moyens d'aider certains territoires en grandes difficultés économiques et sociales, en l'occurrence quand sont adoptées les lois dites d'expansion économique (17-18 juillet 1959), se pose la question de l'assouplissement de la législation de 1935 pour aider les entreprises industrielles.

---

<sup>94</sup> Arrêté royal du 14 octobre 1959, *Moniteur belge*, 20 octobre 1959. Cfr *La programmation économique*, dans *CH du CRISP*, Bruxelles, 1962, n°153.

<sup>95</sup> Francis BISMANS, *Lois d'expansion économique et théorie des contrats*, dans Philippe DESTATTE (dir.), *Contrats, territoires et développement régional. Actes de la journée d'étude du 11 mai 1999*, Charleroi, Institut Destrée, 1999, p. 19-20.

<sup>96</sup> QUÉVIT, *op. cit.*, p. 166.

<sup>97</sup> Philippe DESTATTE, *Décentralisation, sous-régions fonctionnelles et intelligence territoriale en Wallonie*, dans Philippe DESTATTE et Michaël VAN CUTSEM, *Quelles visions pour les territoires wallons ?*, Namur, Institut Destrée, 2013, p. 5.

C'est le ministre libéral des Affaires économiques, Jacques Van der Schueren, qui dépose le projet de loi n°300, déjà mentionné, visant à la création d'une Société nationale d'investissement (SNI) et de filiales régionales. L'accueil est particulièrement réservé, puisque ce projet de loi ne dépasse pas le stade du bureau de la Chambre, n'étant discuté ni en commission, ni en séance publique<sup>98</sup>. Quelques semaines auparavant, le Centre Paul Hymans avait annoncé la couleur au sujet des projets économiques, de la programmation et du développement des investissements : « Le projet de Société nationale d'Investissement, financé avec le capital de l'État et participant au capital de l'entreprise privée, doit être rejeté sans discussion »<sup>99</sup>.

Élaboré durant l'été 1960, le projet de Loi unique du gouvernement Eyskens essaye de concilier les orientations économiques des libéraux et de l'aile centre-gauche du PSC, ainsi que semble témoigner son véritable intitulé : « projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ». Dans la réalité, il n'en est rien et les oppositions ont tôt fait de démontrer que les mesures envisagées par le gouvernement Eyskens sont de vieilles recettes, suscitant le mécontentement que l'on connaît : après 34 jours de mobilisation, la Grande Grève wallonne de l'hiver '60-'61 ne parviendra pas à empêcher l'adoption de la Loi unique, mais précipitera la chute du gouvernement. La nouvelle équipe gouvernementale qui émerge de ce scrutin anticipé est une alliance travailliste, associant PSC et PSB, décidée à appliquer une politique économique relevant de la régulation keynésienne. Elle inscrit à son agenda la création d'une SNI. Cette fois, le projet aboutira, et on ne sera pas surpris qu'il diffère sensiblement du projet n°300. Comme l'annonce le socialiste Antoon Spinoy, ministre des Affaires économiques et de l'Énergie, porteur du projet, il s'agit, d'une part, de réorienter l'économie vers les secteurs en expansion fondamentale en amenant des sociétés à prendre les risques nécessaires, d'autre part, de prendre des participations provisoires dans des entreprises nouvelles ou en expansion, enfin de faciliter le financement en moyens propres des petites et moyennes entreprises en fonction des intérêts régionaux.

Les discussions de l'époque témoignent qu'il existe au moins quatre conceptions différentes à propos de cette Société d'investissement : celle tranchée du Centre Hymans hostile à toute forme d'intervention de l'État et par conséquent à la création d'une Société d'investissement ; celle d'une partie de la famille libérale, représentée, à la Chambre, par Jacques Van der Schueren, député d'Alost ; celle de la coalition PSB-PSC, incarnée par le projet Spinoy ; et celle plus radicale défendue, notamment par la FGTB et le MPW. En comparant les projets Van der Schueren et Spinoy qui s'accordent à parler de Société nationale d'investissement, plutôt que de Société publique d'investissement..., se dégagent les deux principales options débattues au Parlement.

Le libéral Van der Schueren est en effet prêt à accepter l'idée d'une Société nationale et de Sociétés régionales d'investissement, dès lors que des conditions strictes sont respectées. Tout d'abord, les capitaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'investissement et non attribués à des entreprises malades ou condamnées. Deuxième condition, l'État ne doit en aucun cas se substituer à l'initiative privée. La troisième condition est quant à elle moins ferme, car elle divise encore les libéraux ; les uns voient d'un mauvais œil la création d'un nouveau parastatal et préféreraient étendre les statuts d'un organisme déjà existant, à savoir la Société nationale du Crédit à l'Industrie ; les autres, au contraire, apprécient davantage une nette séparation entre les deux. Ces conditions suscitent aussi des débats au sein des autres familles politiques mais, à y regarder de plus près, elles ne sont guère fondamentales par rapport aux différences de conception qui existent entre le projet de loi Van der Schueren de 1959 et le projet de loi Spinoy de 1961. Deux conceptions différentes s'affrontent, le premier projet créant un mixte « État-privé » à parts égales, le second, mixte aussi, mais faisant la part belle au secteur public. Il existe au moins sept divergences fondamentales entre les deux projets et leur brève évocation nous fait progressivement comprendre la diversité des sensibilités qui entourent la dénomination générale « Société d'investissement ».

<sup>98</sup> Pour plus de détails, cfr BORREMANS, *op. cit.*, p. 14-20.

<sup>99</sup> La *Dernière Heure*, mars 1959.

Dans le projet Van der Schueren, le capital de la SNI est constitué à 50% par l'État et les institutions publiques de crédit et à 50 % par le secteur privé ; dans le second, Spinoy prévoit que l'État et les institutions publiques de crédit doivent disposer au minimum de 75% du capital, ce qui leur donne le droit d'apporter des modifications aux statuts, y compris d'augmenter ou de réduire le capital social. Outre le fait que le secteur privé se trouve ainsi placé au second rang, les libéraux regrettent aussi fondamentalement que l'intervention de la SNI ne soit pas soumise à la demande de sociétés régionales d'investissement de droit privé, la SNI pouvant ainsi se passer de leur collaboration. Le pouvoir accordé à la SNI de créer elle-même des entreprises est une autre divergence profonde : il est jugé exorbitant par les libéraux qui ironisent sur l'existence « d'entreprises d'État » et se demandent comment la SNI trouvera les hommes, les idées, le know how et le minimum de capital nécessaire, que le secteur privé aura été incapable de réunir. Concernant les prises de participations publiques, quatrième différence de conception, le projet dit n°300 prévoyait qu'elles soient minoritaires, tolérant de rares exceptions jusqu'à 75%, alors que le projet Spinoy place la limite ordinaire de ces investissements à 80%. Cinquième point de divergence, concernant la rétrocession de titres, les deux projets s'opposent sur le caractère facultatif ou obligatoire du rachat des participations par les actionnaires concernés, ainsi que sur la détermination du prix. Élargissant la législation de 1935, le projet Spinoy autorise les banques de dépôts à prendre des participations dans les sociétés régionales d'investissement qui seront agréées par la SNI, et dans lesquelles l'État et les institutions publiques de crédit auront un minimum de 75% du capital ; par conséquent, les libéraux demandent que cet élargissement s'applique aussi aux banques de dépôts qui voudraient prendre des participations dans des sociétés d'investissement privées. Dans le même esprit, et pour terminer, les libéraux demandent que les sièges d'administrateurs soient le plus largement ouverts et non limités aux seuls représentants de l'État (13 sur 15 administrateurs à la SNI, selon le projet Spinoy)<sup>100</sup>.

Au terme d'instructifs débats parlementaires, la loi du 2 avril 1962 établit finalement les conditions pour la création de nouveaux organismes, selon les critères « Spinoy ». La SNI et les SRI prendront la forme de sociétés anonymes réputées d'intérêt public. Le capital de la SNI est fixé à 2 milliards de francs et, avec 75% des participations au moins souscrites par l'État et les institutions financières d'intérêt public, les pouvoirs publics sont majoritaires. L'État est ainsi habilité à prendre des participations dans le capital des entreprises industrielles, mais avec un contrôle limité, voire de créer des entreprises, mais avec des contraintes plus grandes encore. Dans cette forme d'économie mixte où le public est majoritaire, il s'agit davantage d'un organisme de financement que d'un holding et, à l'appellation Société publique, lui est préférée celle de Société nationale, avec des Sociétés régionales qui lui seront subordonnées une fois qu'elles seront agréées. L'esprit qui préside aux décisions du législateur est davantage de faciliter l'accès aux investissements publics que de contrôler et de pallier les carences des holdings privés<sup>101</sup>.

Ainsi conçues, ces SRI ne verront jamais le jour. Pendant deux ans, fut négocié le règlement d'agrégation des SRI par la SNI. Présenté au Conseil d'Administration de la SNI (13 juillet 1964), ce règlement est approuvé à l'exception notoire de la FGTB qui motive sa décision notamment par le fait que les prises de participation des SRI sont limitées à un maximum de 5 millions par entreprise, que l'action des SRI se résume à aider l'artisanat ou la toute petite entreprise industrielle et surtout que les SRI sont privées du droit de développer des initiatives industrielles propres<sup>102</sup>. D'autres critiques sont encore formulées, la constitution de la SNI elle-même n'apaisant pas les esprits, car la loi de 1962 ne correspond pas aux attentes de ceux qui, du côté wallon, en avaient, les premiers, réclamé la création.

---

<sup>100</sup> Chambre des représentants, *Annales parlementaires*, séance du 15 mars 1962, p. 5-8 ; séance du 20 mars 1962, p. 5-8.

<sup>101</sup> QUÉVIT, *op. cit.*, p. 141.

<sup>102</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 107 ; BORREMANS, *op. cit.*, p. 26.

## 2.4. La SNI : un premier pas insuffisant

Déjà actif lors de l'élaboration du programme des réformes de structure de la FGTB, au début des années 1950, Jacques Yerna a le profil tout indiqué pour évaluer la loi d'avril 1962, selon les critères de son courant d'opinion. L'exercice lui est officiellement confié en tant que rapporteur au 2<sup>e</sup> Congrès du MPW, en décembre 1962. D'emblée, il précise que sa préférence allait dans le sens d'une extension des pouvoirs de la SNI plutôt que vers la création d'une institution au rôle concurrent. Mais dès lors que l'on crée une SNI et des SRI, il convient, estime-t-il, qu'elles ne portent pas en elles des défauts fondamentaux qui sont de trois ordres : des moyens d'action trop limités ; le rôle du public secondaire par rapport au privé ; l'impossibilité d'orienter véritablement l'économie.

Même si la SNI a le droit d'émettre des obligations à cinq ans maximum, pour un montant n'excédant pas son capital, le Mouvement populaire wallon juge que ses moyens d'action (4 milliards maximum<sup>103</sup>) sont nettement insuffisants, voire ridiculement faibles au regard des capitaux d'épargne disponibles en Belgique et qui s'élèvent à... 280 milliards de francs. Autre critère de comparaison démontrant la faiblesse financière de la SNI, le projet de complexe sidérurgique de Zelzate nécessite à lui seul un emprunt de 7,7 milliards de francs auprès d'organismes parastataux. Par conséquent, le MPW craint, de la part de la SNI, un saupoudrage inefficace. Par ailleurs, il observe que les moyens d'action des SRI sont encore plus faibles et que surtout ils sont soumis à une tutelle intégrale de la SNI, le gouvernement ayant explicitement mis des garde-fous pour empêcher des pressions politiques et sociales sur les orientations que prendraient les SRI. Quant à leur nombre et à leur assise territoriale, Jacques Yerna n'émet alors aucune critique.

Concernant le rôle du « secteur public », par contre, le permanent syndical démontre qu'il est empêché par différents moyens. Tout d'abord, la SNI ou les SRI ne disposent que de droits minoritaires ou égaux à ceux du privé dans les entreprises aidées ; elles ne peuvent intervenir qu'à la demande des fondateurs ou de l'assemblée générale de l'entreprise ; elles ne peuvent en aucun cas disposer d'un pouvoir de vote supérieur à celui des actionnaires connus ; enfin, les entreprises resteront gérées par le secteur privé selon les mêmes critères de rentabilité<sup>104</sup>. Pour le MPW, l'apport de capital par la SNI ou une SRI n'est rien d'autre qu'une subvention déguisée, et la formule ne présente d'avantages que pour le secteur privé. Le processus de revente des participations, imposé par la loi à la SNI et aux SRI, interpelle aussi le MPW qui déplore que tout soit mis en œuvre pour empêcher la naissance de véritables holdings publics. « Pour garder en portefeuille des participations plus importantes, il faut une société publique aux reins plus solides que la SNI », écrit par ailleurs Georges Rogissart en 1964, ajoutant que « la création de la SNI n'est qu'une demi-réforme de structure »<sup>105</sup>.

Enfin, le mode de fonctionnement de la SNI et des SRI montre, lui aussi, selon Jacques Yerna, que tout a été mis en œuvre pour priver ces organismes du moindre rôle d'instrument d'initiative publique ; en particulier du côté des SRI, « la méfiance est totale, et la centralisation absolue, commente Jacques Yerna. (...) Les Wallons espéraient des sociétés régionales capables de commander le redressement du potentiel industriel de leur région et ce sont de véritables cadeaux qui sont offerts aux capitalistes »<sup>106</sup>. Si SNI et SRI ne correspondent pas à leurs attentes, quelle alternative proposent ceux qui les critiquent ?

---

<sup>103</sup> La Loi prévoit des dispositions particulières permettant à la SNI de doubler son capital. Au moment de la formation du gouvernement, la FGTB avait déposé un *Mémoire* dans lequel elle réclamait la création d'une SNI dotée de cinq milliards de francs, avec possibilité de doubler ce capital par l'emprunt.

<sup>104</sup> « (...) il suffira aux groupes financiers de détenir 20% du capital d'une entreprise pour la contrôler, même si la SNI a investi 80% du capital. Grâce à d'ingénieuses dispositions juridiques, on a ainsi vidé le projet de SNI de tout danger pour les groupes capitalistes ». André GENOT, *Une SNI au rabais !*, dans *Combat*, 1<sup>er</sup> mars 1962, p. 1.

<sup>105</sup> Georges ROGISSART, *La politique d'investissement et de crédit*, dans *Les réformes de structure en Belgique. 10 ans après le congrès extraordinaire de la FGTB*, Liège, FAR, 1964, p. 93 et 106.

<sup>106</sup> *Congrès du MPW, décembre 1962, Rapport économique et social de Jacques Yerna, s.l., 1963.*

## 2.5. En quête de définitions communes

On l'aura compris, le mécontentement qui s'exprime le plus à l'égard de la loi d'avril 1962 est le fait des forces de gauche, auxquelles se joignent le mouvement ouvrier chrétien, ainsi que le Mouvement wallon inspiré par le Mouvement populaire wallon. L'unanimité n'est cependant pas au rendez-vous et la formulation d'une contre-proposition nécessite d'abord de faire de l'ordre dans ses propres rangs. La dimension régionale pose question de même que le caractère mixte ou pur d'un éventuel holding à créer.

En témoigne notamment l'évolution de la position des socialistes wallons, réunis en congrès en septembre 1961, puis en mars-avril 1962, et mis sous pression par le MPW dont le Congrès constitutif se déroule entretemps. Dans les rangs socialistes wallons, tout le monde est en effet loin d'être acquis à l'idée « d'économie wallonne », d'aucuns s'inquiétant de disparités sous-régionales, et préférant privilégier les initiatives provinciales ou via des intercommunales<sup>107</sup>. La résolution finale des socialistes wallons, réunis à Charleroi les 23 et 24 septembre 1961, laisse place à tous les possibles quand elle confirme que « l'instauration d'un régime fédéral reste sa priorité », tout en prenant la précaution de souligner que « les économies flamande et wallonne sont interdépendantes dans le cadre de l'Europe qui s'unifie », avant de « considérer » que l'attribution des compétences économiques et sociales doit revenir aux pouvoirs fédérés, ce qui permettra à la Wallonie de compléter son équipement de base et de déterminer librement ses structures. Deux mois plus tard, le congrès constitutif du Mouvement populaire wallon (Namur, les 18 et 19 novembre 1961) tient un discours nettement moins alambiqué, quand le professeur Paul Lambert lie étroitement fédéralisme et réformes de structure : le premier doit permettre de sortir de l'immobilisme belge ; les secondes consistent notamment à créer une Société wallonne d'investissements et un Conseil économique et social doté d'un pouvoir d'initiatives et de décisions, ainsi qu'à contrôler les holdings, à mettre en service public tout le secteur de l'énergie et à attribuer la coordination du crédit à un gouvernement wallon. Il va de soi, pour Paul Lambert, que ces outils économiques exercent leur activité sur l'ensemble du territoire wallon, concluant que seule une planification souple et démocratique est en mesure « de mettre systématiquement en œuvre les potentialités de la Wallonie et de relever le niveau de vie des travailleurs »<sup>108</sup>.

La pression du MPW sur le PSB est évidente ; quatre mois plus tard, Hubert Rassart est le rapporteur de la sous-commission « Economie » devant le Congrès des socialistes wallons des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1962<sup>109</sup> ; il fait explicitement référence au programme de planification nationale adopté en 1959 par le Congrès du PSB pour revendiquer la représentation équitable de la Wallonie et de la Flandre dans les structures nationales, la décentralisation de certains pouvoirs économiques, et la création d'institutions nouvelles au premier rang desquelles une Société régionale d'Investissement et une Société régionale d'Aménagement du territoire et de Développement<sup>110</sup>. Entre ce que le sénateur socialiste liégeois propose et ce que prévoit la loi qui est en train d'être votée, notamment par le PSB (2 avril), les différences sautent aux yeux :

---

<sup>107</sup> À l'occasion du Congrès des socialistes wallons des 23 et 24 septembre 1961, le rapporteur « socio-économique », le Hennuyer Richard Stiévenart, constatait que sur les 10 milliards de crédits octroyés dans le cadre des lois d'expansion économique de 1959, 52 % sont allés à la Wallonie, dont 75% à la Province de Liège, le reste des régions, surtout le Centre et le Borinage étant oubliées. Richard STIÉVENART, *Rapport sur La Wallonie devant les problèmes économiques régionaux*, Congrès des socialistes wallons des 23 et 24 septembre 1961, Liège, 1961, p. 27-57.

<sup>108</sup> Paul DELFORGE, *Mouvement populaire wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, t. II, p. 1133-1155.

<sup>109</sup> *Rapport de la sous-commission « économie »*, Congrès des socialistes wallons des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1962, Liège, 1962, p. 11-19.

<sup>110</sup> L'autre institution à vocation régionale wallonne est la Société régionale d'Aménagement du Territoire et de Développement.

## « LES INSTITUTIONS NOUVELLES.

Rappelons, avant même que d'énumérer les fonctions à assumer, que toutes les institutions régionales doivent géographiquement avoir la même aire d'action définie par la grande région<sup>111</sup> à peine de nécessiter des coordinations laborieuses pour ne pas dire impossibles. Ceci doit être un principe intangible d'organisation.

### a) Société Régionale d'Investissement (SRI)

La SRI doit être autre chose qu'un simple guichet ou comptoir de la SNI. Il faut associer à ses décisions les forces économiques et sociales de la grande région qui doivent être présentes au niveau de la fonction consultative et de la fonction de décision.

L'intervention nationale doit se réduire peu à peu à coordination des volumes régionaux d'investissement global. La ventilation étant le fait des organes régionaux, compte tenu des objectifs généraux de la planification nationale et européenne.

Il y a lieu de prévoir la décentralisation d'abord et, ensuite, le regroupement au plan de la grande région de tous les instruments d'investissement du secteur public et parapublic et leur collaboration avec les instruments du secteur privé.

Ce regroupement pourrait se faire au sein de la Société régionale de Développement.

### b) Société régionale d'Aménagement du territoire et de Développement

Les membres de la Commission s'excusent de la répétition. En soi, le développement comporte l'aménagement du territoire. Ils le savent. Mais ils connaissent aussi les tentatives pour séparer dans les faits deux phases d'une même opération qui réclame une approche globale de la politique régionale.

Ils affirment donc avec force qu'il est plus que temps, dans notre pays, de se rendre à cette évidence imposée par la raison, par la technique et par toutes les expériences étrangères. Au plan national, il est urgent de flanquer le Bureau de Programmation de l'Institut de Statistique adapté à ses tâches nouvelles, d'une haute administration de l'aménagement et du développement structurée autour de la Direction générale de l'Urbanisme et de l'aménagement, d'un service du plan, ceci constituerait enfin le premier noyau indispensable à la poursuite d'une politique économique concertée.

Sur le plan wallon, nous devons vouloir qu'on ne nous engage pas, dès le début, dans des féodalités institutionnelles. Les trop nombreux « conseils » et « comités » dont des législations d'expédients nous ont dotés sont un exemple probant de leur vanité quand ce n'est pas de leur nuisance.

Affirmons donc, une fois de plus, que les sociétés régionales de développement doivent assurer, à la fois, la fonction d'élaboration, de promotion et de réalisation en matière d'aménagement, d'expansion et d'équipement économique, social et culturel.

Il nous paraît que les pouvoirs locaux et provinciaux, associés avec les intercommunales fonctionnelles du type traditionnel devraient, avec l'État, à l'origine, avoir la majorité s'exprimant au niveau des décisions.

Il s'agit, en effet, d'opérations relevant de l'autorité et de la puissance publique.

Le secteur privé devrait être représenté par des délégations de forces vives économiques et sociales de la région, parmi lesquelles, bien entendu et à parité avec les organisations patronales, les organisations syndicales »<sup>112</sup>.

<sup>111</sup> NDLR : expression utilisée à l'époque pour distinguer la Wallonie de ses sous-régions.

<sup>112</sup> *Rapport de la sous-commission « économie », Congrès des socialistes wallons des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1962*, Liège, 1962, p. 15-16.

Ambitieux à l'égard de la SRI, le rapport Rassart fait le ménage en aspirant tous les acteurs de terrain déjà existants pour éviter « les féodalités institutionnelles ». Il force une série de Wallons convaincus de la nécessité de la décentralisation économique (syndicats, partis, mouvements wallons) à dépasser le consensus initial qui réduisait les SRI au rôle d'aide aux petites et moyennes entreprises, d'une part, de comptoir et d'aiguilleur vers la SNI, la SNCI, la CNCP et l'INCA, d'autre part<sup>113</sup>. Il ne parle pas non plus de SRI au pluriel... pour la Wallonie du moins. Il ne ferme pas la porte au secteur privé. Mais en invitant la SRI à faire partie d'un autre organisme à créer, la Société régionale de Développement (SDR), il introduit une complexité institutionnelle supplémentaire dans la réflexion. Si le schéma reste encore à préciser, le rapport Rassart prend cependant soin de définir les missions de la SDR : élaboration, promotion, réalisation. Et là, il apparaît clairement qu'elles sont en-deçà de celles prônées par les « renardistes : réorientation, création, initiative, participation, direction et contrôle... Ceux qui la défendent ont décidément du mal à s'entendre sur une définition commune de la notion d'initiative industrielle publique (IIP).

Alors qu'un tract du PSB liégeois pour les élections communales d'octobre 1964 annonce la création prochaine d'une Société régionale d'investissement dont le but est « de rechercher les moyens propres à inciter les capitaux disponibles à s'investir sur place »<sup>114</sup>, le Mouvement populaire wallon continue de réfléchir au statut et aux finalités d'une SRI, à la définition de l'IIP, tout en s'efforçant de convaincre plus largement. Au sein de la Délégation permanente des quatre Mouvements wallons (qui adopte un *Mémoire* en juillet 1965), le programme du MPW est globalement partagé par le Mouvement libéral wallon et Wallonie libre, mais surtout par Rénovation wallonne. Lors de son congrès tenu à Bruxelles le 5 février 1966, le mouvement catholique wallon place parmi ses priorités la création d'une Société wallonne d'Investissement, « dotée de pouvoirs et de capitaux suffisants ». Dans le même temps, l'ancien Premier ministre, le PSC Jean Duvieusart, se démarque de la ligne de son parti quand il propose la formation d'une association interprovinciale wallonne pour contribuer à la décentralisation de l'État ; il lui assigne une mission particulière en matière de développement économique, mais aucun pouvoir en matière d'initiative publique dans le domaine des investissements industriels.

## 2.6. Rapprochement des points de vue

Par son déroulement et par ses revendications, la Grève wallonne contre la Loi unique de l'hiver '60-'61 a crispé de nombreux acteurs et tendu leurs relations. Les ukases entre groupements ont laissé des traces. Avec le temps, les tensions entre les hommes s'apaisent, en même temps que se rapprochent les idées. La raison est simple à comprendre : la situation de l'économie wallonne est à ce point catastrophique qu'elle nécessite des mesures d'urgence, en laissant de côté les susceptibilités personnelles. En 1966 et 1967, les régionales wallonnes de la FGFB renouent le dialogue entre elles ; dans certains bassins industriels wallons, CSC et FGFB agissent en front commun ; dirigeants MPW et socialistes wallons échangent désormais de manière constructive. En pointe apparaissent notamment les déclarations du socialiste liégeois J-J. Merlot : la décentralisation réclamée ne doit pas seulement être celle des services, elle doit aussi être celle des pouvoirs ; un exécutif, une assemblée, un holding public wallon avec une banque et une SRI, voilà ce que réclame celui qui a déjà été ministre<sup>115</sup>, alors que les socialistes wallons préparent de nouveaux congrès. Dans cette atmosphère, émerge l'idée d'une Société wallonne de Développement et d'Investissement qui s'appuierait sur un Bureau wallon de programmation ; ce schéma demande

---

<sup>113</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 107.

<sup>114</sup> Centre d'archives privées de Wallonie, Institut Destrée, *Vivre heureux dans notre pays de Liège*, tract électoral du PSB, 1964 (W-15 PSB)

<sup>115</sup> Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Namur, Institut Destrée, 1997, p. 290-291.

encore à être affiné, mais le MPW rappelle que la nouvelle Société devra prendre des initiatives ou des participations industrielles<sup>116</sup>. Dans le même temps, les dix régionales wallonnes de la FGTB refont leur unité, à La Louvière, en adoptant, à l'unanimité, un manifeste où figurent au premier rang trois revendications immédiates :

- une Société wallonne de développement et d'investissements ;
- un Bureau wallon de planification ;
- des mesures administratives et gouvernementales.

En ce qui concerne cette Société wallonne de développement et d'investissements, les dix régionales estiment qu'elle devra être « en mesure de financer, selon un plan d'ensemble, les activités liées à l'aménagement du territoire, de prendre des participations industrielles, de créer des entreprises publiques et d'organiser la recherche technologique en vue de moderniser l'industrie wallonne » (La Louvière, 26 février 1967)<sup>117</sup>.

Réunis en une « Conférence », ainsi qu'ils appellent leur congrès, une cinquantaine de délégués des Fédérations wallonnes du Parti communiste de Belgique cherchent aussi des solutions « pour sauver la Wallonie » et proposent, notamment, la création d'organismes wallons d'investissement, de crédit et de planification (Dampremy, 26 février 1967)<sup>118</sup>. À Charleroi, le Front commun syndical parle d'une seule voix quand il réclame le droit pour les régions et, en particulier pour la Wallonie, de prendre des initiatives industrielles. En matière d'investissements, les deux régionales syndicales demandent la création d'une Société wallonne d'investissement, chargée de promouvoir et de coordonner les investissements vers les secteurs multiplicateurs d'emplois comme la chimie, la pétrochimie, l'électronique, la mécanique automobile ou les instruments de précision. Cela exige qu'un contrôle valable soit exercé sur l'utilisation des crédits, subsides et subventions consentis par la collectivité. À cela s'ajoute d'autres moyens indispensables comme une mise en valeur régionale du programme économique, un secrétaire d'État au développement régional, une coordination générale par le Premier ministre ou le Ministre responsable<sup>119</sup>.

Réunis en congrès à Tournai (11 et 12 mars 1967), les Socialistes wallons adoptent une résolution générale où la création d'une Société wallonne de Développement et d'Investissement figure en troisième place dans l'ordre de leurs 4 principales revendications, à côté de la réalisation de travaux publics, de la création d'un bureau de planification, et de la reconnaissance en droit des communautés<sup>120</sup>. Cependant, lorsqu'on lit le rapport du groupe de travail<sup>121</sup>, les idées sont moins claires et moins tranchées que dans la résolution générale puisque, « pour pallier l'inéluctable impuissance du secteur privé », le rapport préconise, en plus d'un Bureau wallon de planification, « la constitution urgente de deux établissements publics et mixtes, indispensables dans l'immédiat et pour l'avenir de la Wallonie tout en restant dans une stricte orthodoxie financière, sociale et régionale » :

1. Une holding publique dénommée Société wallonne d'Investissement, de Banque et d'Assurances du Crédit.
2. Une Société régionale de Crédit<sup>122</sup>.

<sup>116</sup> *Le conseil général du MPW*, dans *Combat*, 2 mars 1967, p. 3.

<sup>117</sup> *La reconstruction de l'unité de la FGTB wallonne*, dans *Combat*, 2 mars 1967, p. 12.

<sup>118</sup> *Comment sauver la Wallonie ?*, dans *Combat*, 9 mars 1967, p. 5.

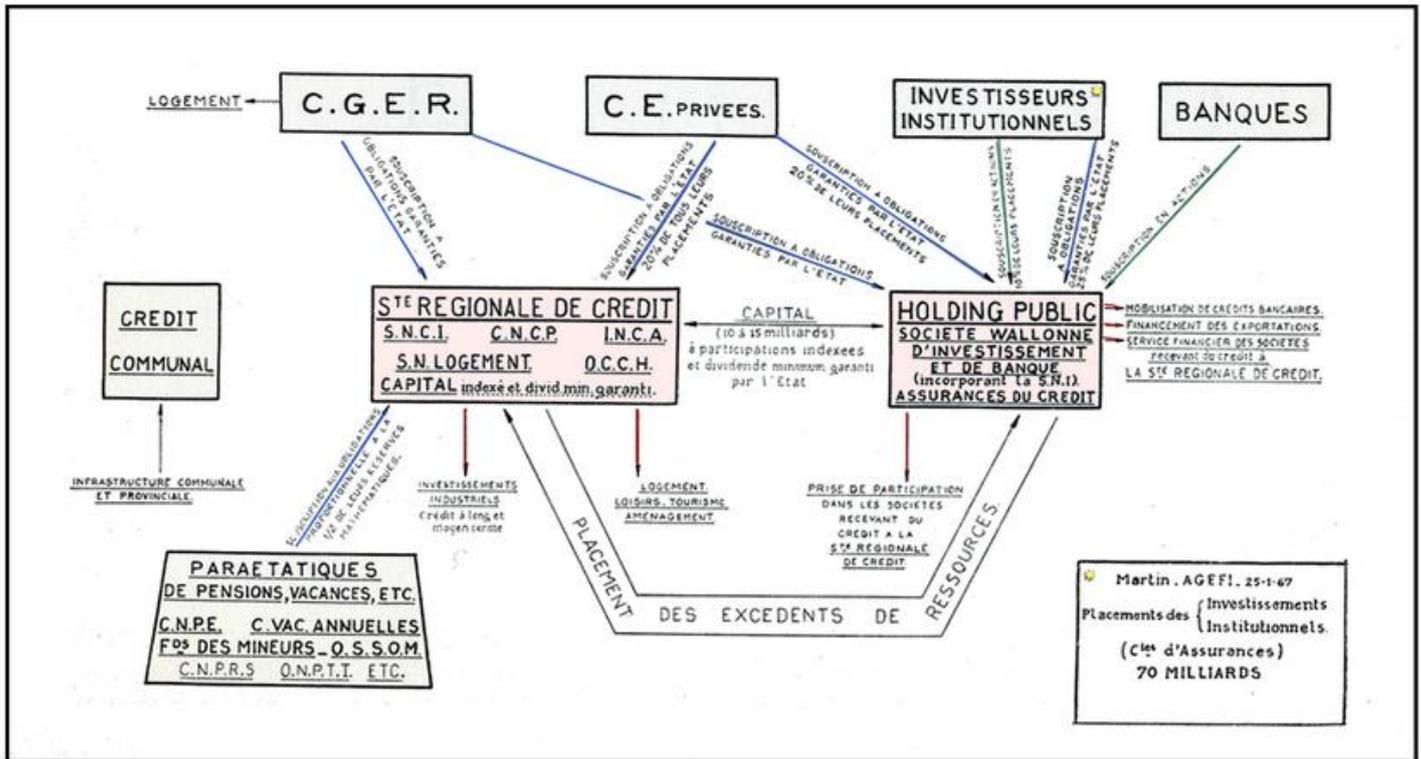
<sup>119</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 107.

<sup>120</sup> *Résolution finale*, dans *Combat*, 16 mars 1967, p. 12.

<sup>121</sup> Sous la présidence de Henri Castel, il comprend Germaine Coppée, J-J. Merlot, (rapporteur), Charles Bailly, Jules Bary, Roger Dechamps, Fernand Delmotte, Abel Dubois, Ernest Glinne, Georges Housiaux, Roger Lamers, Paul Mossoux, Louis Namèche.

<sup>122</sup> *Congrès des Fédérations wallonnes du PSB. L'avenir économique de la Wallonie. Tournai, 11-12 mars 1967*, Liège, 1967, p. 25-26.

Schéma imaginé par les Socialistes wallons, à Tournai, au printemps 1967



On verra que le Congrès de Verviers transformera quelque peu cette proposition. Entre-temps, au lendemain de la réunion de La Louvière, les régionales wallonnes de la FGTB ont, de leurs côtés, mis en place un Comité permanent<sup>123</sup> chargé d'approfondir les réflexions et résolutions ; réuni le 12 juin 1967, ce Comité soumet une synthèse à l'Assemblée des régionales, réunies le 19 juin à Agimont, qui l'approuvent. À nouveau, est réclamée la création en Wallonie d'un secteur public d'initiative industrielle à l'image de ce qui a été réalisé dans un pays pourtant capitaliste comme l'Italie. À cet effet, elles réclament la création d'une Société wallonne de Développement et d'Investissement, dotée du droit d'initiative et de moyens financiers réels, « de façon à dépasser nettement l'expérience trop modeste de l'actuelle Société nationale d'Investissement »<sup>124</sup>. Syndicats et PSB wallons semblent donc se rejoindre autour de l'idée d'une SWDI<sup>125</sup>. Dans les rangs des fédérations flamandes du PSB, on se serait contenté de réclamer une augmentation des moyens financiers de la SNI qui, regrette-t-on, ne peut guère « agir comme un holding privé » (rapports Vranckx et Detiège)<sup>126</sup>, si la fédération d'Alost n'avait influencé grandement le Congrès de Klemskerke (14 et 15 octobre 1967) vers des positions très proches de celles que retiendront les socialistes wallons à Verviers : la SNI doit être transformée en un holding public, capable de créer

<sup>123</sup> Composé d'Alfred Delourme et Willy Schugens, secrétaires nationaux, de Henri Castel (Tournai), Max Bury (Borinage), Henri Andries (Centre), Ernest Davister et Fernand Pirsoul (Charleroi), Émile Delbrouck (Brabant wallon), André Genot (Namur), J. Binet (Luxembourg), A. Lecomte (Verviers), Robert Lambion, Latin, Massay et Jacques Yerna (Liège).

<sup>124</sup> Document des régionales wallonnes de la FGTB au sujet des fermetures d'entreprises, dans *Combat*, 22 juin 1967, p. 7.

<sup>125</sup> Les socialistes wallons avaient décrit succinctement cette SWDI en disant que « les moyens accordés à la SDIW devront lui permettre d'organiser la recherche technologique en vue de reconverter et de moderniser l'industrie wallonne, de faire face aux charges liées à l'aménagement du territoire, ainsi que de prendre des participations industrielles ou de créer des entreprises publiques ». On retrouve ici une formulation très proche de celle formulée par les régionales wallonnes de la FGTB à La Louvière.

<sup>126</sup> *Autour du congrès de Klemskerke : quelques facteurs de changement au PSB flamand*, dans *CH du CRISP*, 1967, n° 387, p. 7.

des entreprises et d'acquérir des participations (résolution finale) ; il faut créer cinq SRI « qui doivent constituer la base de « la démocratie économique régionale »<sup>127</sup>.

Pour faire face aux circonstances diverses qui entourent les fermetures d'usines qui se multiplient, les Régionales wallonnes de la FGTB réclament cependant un outil supplémentaire. En créant un Office de gestion et de contrôle transitoire, l'État pourrait intervenir, soit pour éviter partiellement ou totalement les fermetures d'usines, soit pour les étaler dans le temps. Sous forme de Société anonyme de droit public, le nouvel Office ne devrait pas durer plus de 15 ans et ses interventions permettrait à l'État de reprendre ou d'organiser la gestion des entreprises menacées de fermeture<sup>128</sup>.

## 2.7. Vers une Société wallonne d'Investissement et de Gestion (SWIG) ? (1967)

Les suggestions, les résolutions, les propositions se multiplient et l'heure semble venue de s'entendre sur une définition commune, précise et détaillée des institutions dont la Wallonie a besoin<sup>129</sup>. Du côté du gouvernement belge, une mesure est décidée en avril 1967 avec la création d'un Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale<sup>130</sup>. Lié aux lois d'expansion économique et à caractère national, ce fonds est cependant loin de correspondre aux attentes des progressistes wallons.

Réunis en congrès à Verviers (25-26 novembre 1967), les Socialistes wallons ambitionnent de réaliser la synthèse des multiples avis exprimés depuis quelques années et ils présentent un volumineux programme qui s'appuie sur sept principes :

- 1°) le rejet du provincialisme ;
- 2°) l'exigence d'une décentralisation économique axée sur la Wallonie, la Flandre et Bruxelles ;
- 3°) l'installation d'un Exécutif assurant la conception et l'exécution des décisions concernant la communauté wallonne ;
- 4°) la mise en place d'une assemblée wallonne représentative devant laquelle l'Exécutif sera responsable ;
- 5°) rétablissement d'un bureau wallon de planification qui propose à l'exécutif les priorités et le calendrier des dispositions requises pour le développement et l'aménagement de la Wallonie ;
- 6°) la création au niveau de la Wallonie d'organes nantis de pouvoirs suffisants pour :
  - réaliser le programme de développement et d'aménagement de la Wallonie ;
  - collecter l'épargne, rassembler les ressources et assurer le crédit en vue des investissements nécessaires au redressement de l'économie wallonne tant pour ce qui est de l'industrie que de l'infrastructure ;
  - prendre les initiatives indispensables en vue d'apurer le sauvetage et le contrôle des entreprises en difficultés mais viables, ainsi que de créer et promouvoir des entreprises publiques mixtes ou privées et d'assurer sur ces dernières le contrôle nécessaire ;

---

<sup>127</sup> *Idem*, p. 9-10 et 15. Renonçant à l'idée provincialiste, le congrès des socialistes flamands retient l'idée de cinq SRI pour l'ensemble de la Belgique, organisées sous la forme de coopératives où seraient associés l'État, les institutions régionales, le secteur privé et les organisations syndicales. Il s'agirait d'institutions d'économie mixte, avec prépondérance du secteur public. La création d'entreprises et l'acquisition de participations ne sont cependant pas de leur ressort... On retrouve quelque peu ici les définitions du *Compromis des socialistes* de 1963.

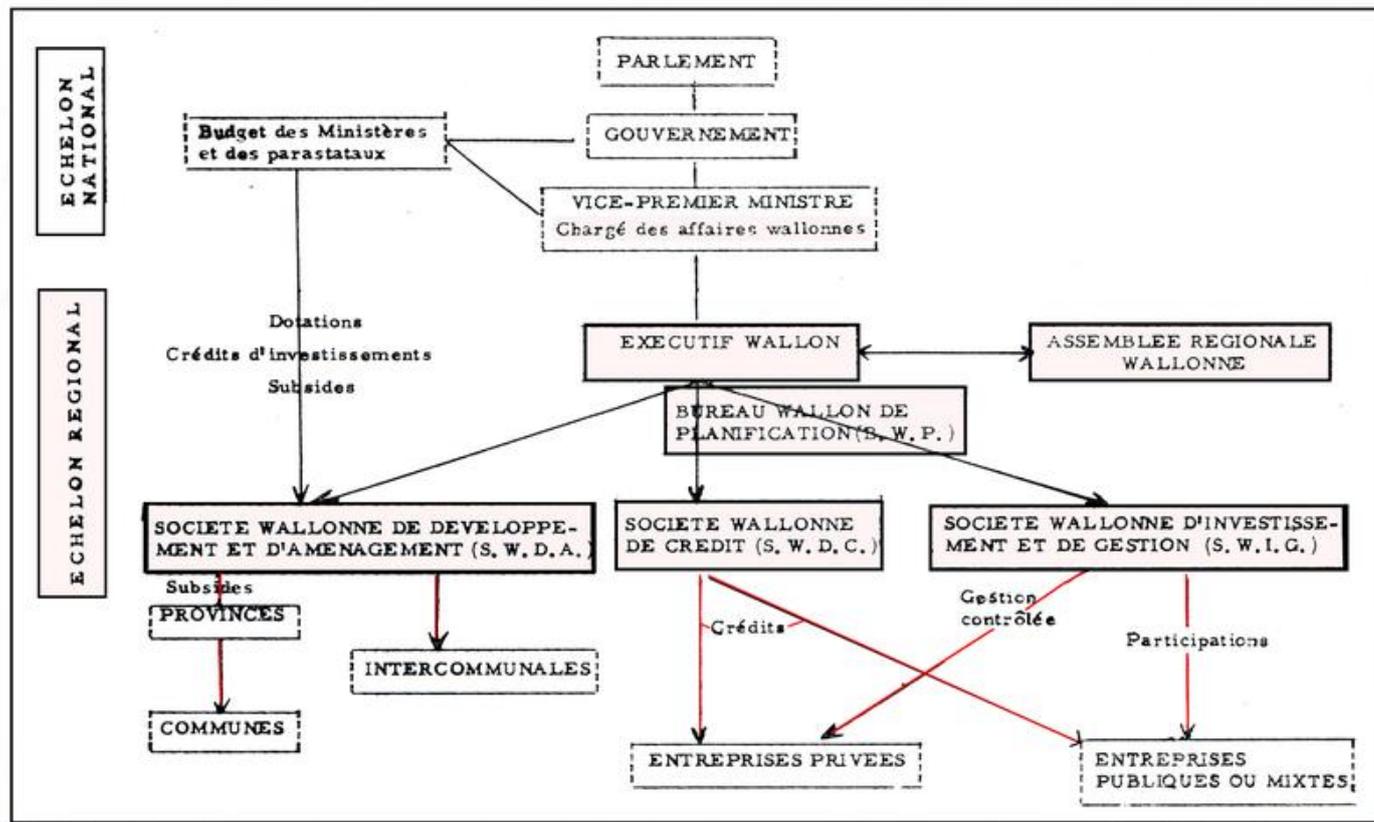
<sup>128</sup> *Document des régionales wallonnes de la FGTB au sujet des fermetures d'entreprises*, dans *Combat*, 22 juin 1967, p. 3, 6-7, 12.

<sup>129</sup> Jean-Maurice DEHOUSSE, *Les socialistes wallons : continuité et perspectives*, dans *La Nouvelle Revue wallonne*, 15 novembre 1972, t. 18, n°1-4

<sup>130</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 28.

7°) l'intervention de la Communauté Economique Européenne quant à l'établissement et à la mise en œuvre d'un programme de reconversion<sup>131</sup>.

### Schéma complet imaginé par les Socialistes wallons, à Verviers, fin 1967



À partir du rapport d'un groupe de travail présidé par Paul-Marie Mossoux<sup>132</sup>, ils arrêtent et décrivent, au chapitre 5, les quatre institutions spécialisées qui devraient accompagner la reconnaissance politique de la Wallonie (assemblée régionale et exécutif wallon)<sup>133</sup> : un Bureau wallon de planification (BWP), une Société wallonne de développement et d'aménagement (SWDA), une Société wallonne de crédit (SWC) et une Société wallonne d'investissement et de gestion (SWIG). Jeter ainsi les bases administratives et techniques de la Wallonie nouvelle présente l'avantage essentiel, à leurs yeux, d'une mise en place rapide, et surtout sans avoir à toucher à la Constitution.

L'analyse de cette proposition montre que les notions de développement et d'aménagement sont dissociées de celles d'investissement industriel (sources différentes des recettes et objets différents des dépenses) ; par ailleurs, on constate que l'idée de l'Office... proposé par les régionales wallonnes FGTB a été reprise ; cet « Office de gestion et de contrôle transitoire » est associé à la Société d'investissement et lui donne cet acronyme original, SWIG, étranger au terme anglais qui se traduit par gorgée ou lampée... Composée de deux départements (Investissements et Office de gestion), la SWIG serait chargée de prendre des initiatives pour la création et la promotion d'entreprises nouvelles, publiques ou mixtes et pour l'extension d'entreprises existantes, d'une part,

<sup>131</sup> Pour une Wallonie prospère, le congrès des socialistes wallons (Verviers : 25-26 novembre 1967) appelle tous les wallons à s'unir..., [s.l.] [1967?].

<sup>132</sup> Le groupe de travail était composé de Léon André, André Bayens, Pierre Bougné, Marcel Brismé, Werner Carlier, Roger Dechamps, Claude Dewailly, André Dumoulin, Ernest Glinne, Léandre Lebout, Lucien Lenoir, Henri Lismonde, Joseph-Jean Merlot, Georges Vandermissen, Jacques Yerna.

<sup>133</sup> Au sortir du Congrès de Verviers, toutes les institutions à créer ont été définies, ainsi que les rouages qui les lient mutuellement. Un schéma aide à comprendre un mécanisme qui est aussi longuement décrit avec précision dans « les actes » du Congrès.

d'assurer la gestion et le contrôle des entreprises menacées de fermeture, d'autre part. L'Office de gestion et de contrôle transitoire permettrait à l'État, selon des conditions très précises, de prendre le contrôle d'entreprises en difficultés.

Laissant à la SWC le rôle de dispensateur de crédits à moyen et long terme, la SWIG est conçue comme un véritable holding public. Ses ressources proviendraient uniquement de son capital de départ (un minimum de 10 à 15 milliards de francs), des dividendes qu'elle percevrait des entreprises auxquelles elle participerait et du produit des emprunts obligataires convertibles qu'elle émettrait. Ce capital serait souscrit pour moitié par l'État et pour l'autre moitié par les investisseurs institutionnels, les banques, la CGER et la CNPE, etc. Ces organismes, de même que les caisses d'épargne privées, pourraient également souscrire aux emprunts obligataires. La caractéristique fondamentale des souscriptions en capital serait d'être rachetable par l'État, par exemple tous les 20 ans à leur valeur indexée. De plus, l'État garantirait aux porteurs un dividende minimum. Un financement complémentaire pourrait se concevoir aussi sous forme d'une émission d'obligations convertibles en actions selon des modalités à préciser. Comme le spécifie l'une des résolutions finales du Congrès de Verviers, les investissements des pouvoirs publics concerneront aussi bien l'industrie que l'infrastructure, les entreprises en difficultés que les secteurs à promouvoir, sous forme d'entreprises publiques, mixtes ou privées, avec les contrôles nécessaires<sup>134</sup>.

\*  
\* \*

Comme nous l'avons rappelé dans la première partie, c'est par l'intermédiaire des mouvements wallons que s'est renoué le dialogue social en pays wallon ; mais c'est sous la houlette du Conseil économique wallon, structure qui n'apparaît pas explicitement dans le nouveau paysage institutionnel défini à Verviers en novembre 1967, que tous les parlementaires wallons qui viennent d'être élus en mars 1968, adoptent son *Mémoire* (5 novembre 1968) ; ainsi s'exprime unanimement une volonté wallonne commune de doter la « région » des instruments indispensables à son redéploiement ; cette prise de position est de grande importance, même si les principaux instruments ne sont ni nommés ni décrits. Mais le besoin se fait pressant. Consacrant leurs travaux au « problème wallon », les « Semaines sociales wallonnes » 1969 inscrivent aussi dans leurs conclusions que la Wallonie doit être dotée des instruments de politique régionale dont elle a besoin pour son développement. En particulier, précisent-elles, il faut une grande société de développement régional pour la Wallonie, avec un réseau éventuel de filiales, accompagné d'un dédoublement effectif de la SNI<sup>135</sup>.

Ayant réalisé une percée spectaculaire lors de sa première participation au scrutin législatif de mars 1968, le Rassemblement wallon place lui aussi l'investissement comme priorité au redressement économique de la Wallonie. Lors de son deuxième congrès, la création d'une société wallonne d'investissement est l'une de ses revendications prioritaires « pour améliorer le financement des investissements » : « Un effort important d'investissement doit être fait par le secteur privé, secondé éventuellement par le secteur public. Toutefois, il est du devoir des pouvoirs publics de pallier les défaillances du secteur privé et en cas de nécessité de s'y substituer. (...) Chaque fois que les pouvoirs publics prendront une participation au capital d'une entreprise ou la subventionneront, ils participeront proportionnellement à sa gestion, en juste

---

<sup>134</sup> J.-M. R. [ROBERTI], *Verviers a-t-il été un coup d'envoi pour l'unité et le redressement de la Wallonie ?*, dans *Combat*, 30 novembre 1967, p. 8-9

<sup>135</sup> Victor MICHEL, *Leçon-manifeste*, dans *Une Wallonie pour les travailleurs*, Bruxelles, EVO, 1969, coll. « Semaines sociales wallonnes », p. 261-262

compensation de l'effort financier consenti par la collectivité »<sup>136</sup>. Le RW réclame aussi la priorité pour la Wallonie dans le recours à la Banque européenne d'Investissements, la création d'un bureau d'étude et de développement industriel<sup>137</sup>, ainsi qu'une politique économique sérieuse s'appuyant sur un plan wallon et des statistiques régionales.

Observateur attentif de la situation du pays, le chercheur François Persoons, membre actif voire tête pensante du groupe *La Relève*<sup>138</sup>, prévient cependant que la création de nouvelles institutions ne doit pas être considérée comme la panacée. L'augmentation des moyens d'actions de la SNI, même régionalisée, manque d'intérêt tant que ne sont pas créées les conditions d'une imagination et d'une organisation nouvelles, et tant qu'une génération de managers ne sort pas du secteur parapublic mis en compétition loyale avec l'initiative privée<sup>139</sup>. Selon lui, il s'agit avant tout d'un état d'esprit :

« À une crise de la croissance de toute une structure économique qui réalise mal sa mutation, on a, depuis des années, cherché quelque remède dans la multiplication des institutions de type consultatif, et dans l'association des syndicats à une série de grandes décisions. Les structures consultatives (Conseil Central de l'Economie, Conseil National du Travail, Conseil Professionnel, Conseils Economiques Régionaux, Conseil de la Politique Scientifique ou des Classes Moyennes, Conseil Supérieur des Finances, etc.) présentent sans doute une utilité comme instrument d'un consensus national ou régional sur des choses à réaliser. Toute cette organisation s'inscrit dans les public relations des pouvoirs effectifs.

Mais il est pratiquement impossible de tirer de tout cet appareil une seule décision réelle, rapide, inscrite dans une continuité politique.

Par ailleurs, l'introduction des représentants des syndicats dans un bon nombre d'organisations publiques de caractère économique et financier, comme la Banque Nationale, la SNCI, la Caisse d'Epargne et les parastataux sociaux, permet certes une information des organisations de travailleurs au sujet des grands problèmes du développement économique, mais la question se pose de savoir s'il en est résulté un changement notable de la façon dont les parastataux conçoivent leur mission et dirigent leur politique.

Finalement, les syndicalistes ne sont-ils pas, dans de tels organismes, une garantie de stabilité plus qu'un facteur d'impulsion ?

Ne doit-on pas conclure que la plupart des grands parastataux, se comportant à la manière de monopoleurs privés, en relations amicales avec les dirigeants syndicalistes et patronaux, n'accordent qu'une attention limitée à leurs responsabilités dans l'élaboration des nouvelles structures économiques et sociales du pays ?

La différence principale entre une organisation industrielle ou financière parapublique et une organisation similaire privée ne devrait-elle pas être que la première se sentirait plus à l'aise pour prendre des risques à plus long terme, à rentabilité plus différée, même si la souplesse et les motivations de la branche privée la qualifient davantage pour saisir les rentabilités immédiates et les chances à plus court terme ?

On déclame trop souvent en Wallonie sur les vertus de l'initiative publique. On s'inquiète trop peu des critères d'efficacité de ce secteur. On manque complètement d'une philosophie de l'entreprise publique dans une économie à niveau relativement

---

<sup>136</sup> *Combat*, 3 avril 1969, p. 9.

<sup>137</sup> Collaborant étroitement avec la Société wallonne d'investissement, les industries de la région et les universités, ce Bureau devra mener l'étude des équipements à réaliser en Wallonie et faire à l'étranger des soumissions bien étudiées et incorporant un maximum de matériel construit dans la région wallonne.

<sup>138</sup> BISMANS, *op. cit.*, p. 487.

<sup>139</sup> François PERSOONS, *Une politique économique pour la Wallonie*, dans *Une Wallonie pour les travailleurs*, Bruxelles, EVO, 1969, coll. « Semaines sociales wallonnes », p. 160.

élevé de consommation. Ici encore, nous touchons du doigt la carence de l'intelligentsia. On ne répètera jamais assez que la plupart des problèmes belges sont nés d'un manque d'esprit critique, d'un manque d'imagination créatrice, de la droite aussi bien que de la gauche, des partisans de l'initiative publique aussi bien que de l'initiative privée, des Flamands aussi bien que des Wallons – à cette différence près que les premiers se trouvaient dans leur réalisme quotidien et dans la solidarité de leurs revendications nationales une force dont, au sud, on n'avait pas l'équivalent »<sup>140</sup>.

## 2.8. La Loi Terwagne... et les Sociétés de Développement régional (SDR)

Quoi qu'en dise François Persoons, c'est à une réforme profonde des institutions que se sont engagés les partis politiques à la suite du scrutin du 31 mars 1968. Dans le débat parlementaire et les négociations qui conduisent à l'adoption de la Loi Terwagne (juillet 1970), on va retrouver les intentions, les oppositions et les réticences déjà exprimées depuis les années cinquante. C'est dans ce champ de mines qu'évolue le ministre des Relations communautaires, Freddy Terwagne, gardant le cap fixé à Verviers en 1967, tout en le rendant compatible avec d'autres courants d'opinion. Par conséquent, « son » projet n° 125 de loi-cadre de planification et de décentralisation économiques, finalement approuvé par une majorité parlementaire, est loin d'être le calque parfait du rapport des socialistes wallons. La loi ordinaire est avant tout un compromis. Ainsi, par exemple, le rôle des provinces reste-t-il prédominant<sup>141</sup>. Ainsi, en attendant l'application de l'article 107<sup>quater</sup>, le Conseil économique régional (CER) de Wallonie (mis en place en 1971 et absent de la réflexion des socialistes wallons, sauf à vouloir le retrouver absolument dans la description de l'Assemblée régionale<sup>142</sup>) va jouer un rôle de premier plan dans les années 1970. Ainsi encore, et pour rester dans le seul cadre de la décentralisation économique, il n'y a pas de SWIG, mais il est avant tout question d'une Société de Développement régional et d'un Office de promotion industrielle.

À plusieurs reprises, on a déjà vu apparaître cette idée de Sociétés de Développement régional et l'importance qui leur est accordée en 1970 nécessite une courte remontée dans le temps, pour comprendre pourquoi et comment elles viennent ainsi s'inscrire dans le paysage institutionnel belge, et quel est leur rapport avec la notion d'initiative industrielle. Au début des années 1960, l'idée de créer des Sociétés de Développement régional se retrouve notamment dans trois projets gouvernementaux<sup>143</sup>, ainsi que dans le *Compromis des socialistes* de novembre 1963<sup>144</sup>. Pour les

---

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 161-163. Dans son éditorial de *Combat*, intitulé « Pour sauver la Wallonie... des institutions et des hommes », Jacques Yerna tenait exactement le même propos (*Combat*, 6 novembre 1969, p. 1).

<sup>141</sup> Alors que le Congrès des socialistes wallons se prononçait résolument contre toute solution provincialiste, on sait qu'en vertu de la Loi Terwagne, la Flandre choisira de créer autant de SDR qu'il y a de provinces, alors qu'en Wallonie tout sera fait pour qu'existe une seule SDR financée... par les provinces.

<sup>142</sup> Pour contourner ceux qui s'opposent à l'élection directe au suffrage universel d'une assemblée wallonne, les Socialistes wallons proposent, en 1967, de convoquer une Assemblée régionale wallonne (provisoire) composée de mandataires élus (nationaux et provinciaux), de représentants des forces sociales (travailleurs et employeurs) et d'une douzaine de membres cooptés. *Pour une Wallonie prospère, le congrès des socialistes wallons : (Verviers : 25-26 novembre 1967) appelle tous les wallons à s'unir... – [s.l.] : [s.n.], [1967?], p. 18-19.*

<sup>143</sup> Ph. DESTATTE, *Décentralisation... op. cit.*, p. 12.

<sup>144</sup> Dans le climat de fortes tensions qui règne, de 1961 à 1965, au sein de la famille socialiste, la recherche d'un compromis entre socialistes wallons, flamands et bruxellois est au cœur du Congrès organisé par le PSB, les 16 et 17 novembre 1963. L'objectif est atteint puisqu'une longue résolution, composée de quatre chapitres consacrés à la décentralisation économique, à la décentralisation sociale, à l'autonomie culturelle et à la réforme institutionnelle politique, est finalement adoptée à une écrasante majorité (881 voix contre 102 et, 19 abstentions) au terme des travaux. Cherchant le soutien du passé en se référant au *Compromis des [socialistes] belges*, conclu par Jules Destrée et Camille Huysmans le 16 mars 1929, le texte de l'automne 1963 porte lui aussi le nom de *Compromis des socialistes belges*. Il n'est cependant pas entré dans l'Histoire avec la même intensité que son prédécesseur. Le *Compromis* de 1929 préfigurait les lois linguistiques de 1932 et des années suivantes. En consacrant les principes d'homogénéité culturelle de la Flandre

socialistes bruxellois, flamands et wallons, une politique économique décentralisée doit être menée grâce à cinq SDR auxquelles trois missions seraient confiées : exécution ; étude et impulsion ; avis. Concrètement, elles devront notamment créer des zonings industriels et dresser l'inventaire des besoins en matière d'industrialisation et d'investissements<sup>145</sup>. À l'instar du texte socialiste, les trois projets de loi tentent de créer des SDR selon des découpages assez innovants, avant d'en revenir à des limites provinciales, à la demande du PSC. C'est dans cet esprit que Jean Duvieusart avait émis son idée d'interprovinciale en 1966. L'objectif des trois projets de loi vise surtout à substituer les SDR aux intercommunales de développement économique déjà existantes, en élargissant leurs missions, en les dotant d'un capital et en leur attribuant un pouvoir consultatif ; à ce moment, il n'est cependant pas question de leur attribuer une capacité d'investissement ou d'initiative industrielle publique, les SDR étant appelées à travailler en bonne entente avec les futures SRI.

C'est dans ce contexte, comme on l'a vu, que les programmes des socialistes wallons, du MPW, de la FGTV voire de la CSC wallonnes notamment placent au rang de leurs priorités la création d'une Société wallonne de développement et d'investissement, les uns avec l'intention, les autres sans l'intention de lui attribuer une (totale) initiative industrielle publique (1966-1969)<sup>146</sup>. L'idée de créer des SDR se retrouve dans l'accord PSC-PSB qui donne naissance au gouvernement Eyskens-Merlot (juin 1968) et c'est ainsi que des SDR figurent en bonne place, comme outils de la décentralisation économique, dans la Loi Terwagne, où elles sont définies selon de subtils équilibres entre les familles sociales chrétiennes et socialistes. Sans dresser ici l'inventaire de leurs caractéristiques, on observe que les SDR conservent une assise territoriale provinciale, mais qu'elles ont la possibilité de s'associer jusqu'à former une « région » plus grande... Soutiens à la politique d'expansion économique, elles disposent de compétences très larges, à la fois d'étude, d'initiative et de stimulation économiques, de promotion industrielle et d'informations utiles à l'élaboration de la planification régionale. Si le rôle consultatif que certains leur accordaient au début des négociations échoit finalement aux CER, les SDR peuvent « accélérer ou amplifier des investissements privés ou publics prévus au Plan », et surtout

« Les SDR peuvent assumer directement la mise en œuvre des projets industriels, et notamment ceux suggérés par l'Office de promotion industrielle (OPI), avec le concours technique et financier de la SNI ou de toute société régionale d'investissement concernée, en cas de carence du secteur privé. Les pouvoirs nécessaires à ces fins sont définis par arrêté royal après avis du Conseil économique régional » (Loi du 15 juillet 1970, art. 15., § 2, alinéa f).

La Loi Terwagne laisse à chacun le temps et la liberté de créer les instruments dont son économie a besoin. À condition qu'ils parviennent à s'entendre, les Wallons disposent ainsi d'outils qu'ils peuvent développer sans dépendre de l'avis des Flamands ou des Bruxellois. Alors que du côté de la FGTV « nationale » on défend une formule qui ferait émerger cinq régions sur l'ensemble du territoire belge et que la CSC reste dans la lignée provincialiste et retient l'idée de neuf régions, il apparaît clairement, dans les rangs wallons, du CEW jusqu'aux syndicats, qu'une seule Société de

---

et de la Wallonie et en réservant un statut spécial à l'agglomération bruxelloise selon les désirs de celle-ci, Destrée et Huysmans posaient les fondations du fédéralisme belge actuel.

<sup>145</sup> « L'aire géographique des SDR devra être telle que chacune couvre un ensemble économique suffisamment homogène, abstraction faite des frontières administratives actuelles. (...) L'action économique des SDR sera complétée par l'activité des Sociétés régionales d'investissement ». Roger DE KINDER, *Rapport économique*, dans PSB, *Compromis des socialistes, Rapport sur les problèmes wallons-flamands-bruxellois*, n°2, s.l., s.d., p. 22-24

<sup>146</sup> En janvier 1969, le bureau de la FGTV demande que les SDR soient chargées de l'étude, de la promotion et de l'exécution de la politique économique régionale. Dotées d'une administration et de moyens suffisants, elles coordonneront l'activité des intercommunales, répartiront les crédits budgétaires dans chaque sous-région, nourriront les CER d'informations nécessaires pour l'élaboration de la planification ; elles prendront aussi des initiatives industrielles. *Combat*, 30 janvier 1969, p. 5.

Développement pour la Wallonie est un moyen efficace de lutter contre les sous-régionalismes et d'assurer efficacement la coordination des activités des intercommunales existantes. En l'occurrence, en Wallonie, au terme de négociations parfois rudes, les provinces décident de former une SDR unique, la SDRW.

La SDRW est la première à voir le jour et c'est surtout comme organisme de droit public à caractère opérationnel, « plus technique que politique »<sup>147</sup>, au service du CERW, qu'elle va tenter de fonctionner. Elle est en charge de l'étude des problèmes économiques, voire de la stimulation économique, en collaboration avec le CERW, les autorités provinciales, les intercommunales de développement et les groupes socio-professionnels concernés. Et certains vont essayer d'en faire le principal lieu où s'exerce l'initiative industrielle publique. Son histoire mouvementée est encore à écrire, des longues discussions précédant sa lente émergence jusqu'à sa dislocation officielle, le 8 juin 1983, en passant par la difficile élaboration puis approbation de ses statuts (31 juillet 1973), son installation à Namur (17 septembre 1973), son rôle<sup>148</sup>, sa faible capitalisation et surtout ses difficultés à exister aux côtés des multiples opérateurs déjà actifs, qu'il s'agisse des intercommunales de développement économique<sup>149</sup>, des provinces, des communes, voire de l'Office de Promotion industrielle<sup>150</sup>, sans ignorer le rôle du politique davantage enclin aux saupoudrages et aux calculs d'apothicaire qu'à une véritable politique industrielle et sectorielle pour l'ensemble de la Wallonie. Mais ce qui nous intéresse ici est surtout de savoir comment les progressistes wallons ont accepté de passer de leur projet de SWDI ou de SWIG à la SDRW, sans se renier.

## 2.9. Des Sociétés de Développement régional avec ou sans capacité d'investissements ?

Quand s'achève l'année 1970 avec ses importantes réformes institutionnelles, la loi d'avril 1962 créant la SNI et les SRI a quelque peu changé, mais les SRI restent toujours dans les limbes. Les statuts de la SNI ont été modifiés à trois reprises, une première fois par la loi du 14 avril 1965<sup>151</sup>, une deuxième par l'arrêté royal du 25 mai 1967<sup>152</sup> et enfin par la loi du 30 décembre 1970<sup>153</sup>, les deux dernières fois dans le cadre des lois d'expansion économique. En décembre 1970, il est surtout intéressant de relever que le législateur accorde la garantie de l'État à la SNI en cas de carence de l'initiative privée ; il l'autorise aussi à prendre des participations dans des sociétés ou à accroître les participations déjà acquises quand l'intérêt économique général le justifie, du moins si les ministres des Affaires économiques et des Finances l'y autorisent. Cet « élargissement » des compétences de la SNI va finalement mécontenter tout le monde : les milieux libéraux et patronaux, soucieux de défendre l'intangibilité de la libre concurrence ; la CSC qui craint une institutionnalisation du contrôle de la SNI sur les entreprises ; la FG TB qui, dans un premier temps, n'y voit qu'une réformette timorée, alors que les Wallons placent désormais leurs espoirs dans la Loi Terwagne et la SDRW.

Le texte de cette loi ouvre en effet la voie à l'initiative industrielle publique, selon la manière dont on interprète l'article 15, § 2, alinéa f) déjà cité. Mais comme l'écrit alors le journal *Combat*, organe du Mouvement populaire wallon et des régionales wallonnes de la FG TB, « il ne suffit pas d'une publication des statuts au *Moniteur* et d'une séance académique d'installation pour que la SDR

<sup>147</sup> *Les Sociétés de développement régional (I)*, dans *CH du CRISP*, n°616-617, Bruxelles, octobre 1973, p. 3.

<sup>148</sup> Aux provincialistes qui voulaient contrôler la SDRW s'opposait notamment André Genot, désireux de placer la SDRW au service du CERW, tandis qu'Etienne Knoops, au nom du Rassemblement wallon, estimait que la SDRW devait se préparer à se mettre au service du futur pouvoir politique wallon.

<sup>149</sup> Ph. DESTATTE, *Décentralisation... op. cit.*, p. 7-14.

<sup>150</sup> *Les Sociétés de développement régional (II)*, dans *CH du CRISP*, n°632-633, Bruxelles, février 1974, p. 9-14.

<sup>151</sup> *Moniteur belge*, 25 août 1966.

<sup>152</sup> *Moniteur belge*, 25 mai 1967.

<sup>153</sup> *Moniteur belge*, 1<sup>er</sup> janvier 1971.

wallonne puisse mettre en œuvre l'initiative industrielle publique »<sup>154</sup>. Tout dépend encore d'une décision du gouvernement central. Et cet acte politique sera capital, car il déterminera le choix « soit d'un régionalisme progressiste, soit d'un centralisme larvé voire du conservatisme ». En d'autres termes, la SRIW bénéficiera d'une certaine autonomie d'action, sera maître d'œuvre et pourra développer une conception large de la notion de « carence du privé », ou au contraire la SRIW ne disposera que d'un pouvoir conditionné, placé sous la tutelle des organismes centraux et avec une conception étroite de la carence du privé. Tout l'enjeu est désormais de s'entendre sur cette notion inscrite dans la Loi Terwagne : « en cas de carence du secteur privé », expression qui irrite fortement une partie de l'opinion depuis qu'elle a été formulée par les renardistes au milieu des années 1950, moment où ils évoquaient « la défaillance du secteur privé ». On retrouve ici l'antagonisme idéologique traditionnel entre la gauche et la droite et ses multiples variations. Pour *Combat* toujours, la nouvelle SDR ne doit être soumise à aucune condition émanant du « national » et l'arrêté royal doit lui attribuer les droits nécessaires pour créer et contrôler des entreprises publiques ou mixtes<sup>155</sup> ; quant à la carence du secteur privé, elle s'appréciera en fonction d'un des critères suivants :

- non utilisation de crédits affectés à l'expansion économique ;
- taux de chômage régional anormal ;
- taux de croissance du PIB régional faible ;
- non réalisation prévisible des objectifs du plan régional.

Mais les critères des uns ne sont pas les critères des autres ; et les différents verrous installés dans le fonctionnement de la SNI par le législateur donnent notamment aux partisans de l'initiative privée un droit de veto qui ne dit pas son nom.

## 2.10. Les raisons d'une obstination

Alors que la crise économique augmente chaque jour le nombre de chômeurs wallons au rythme des fermetures d'usines et de charbonnages, les milieux progressistes wallons n'en démordent pas : l'initiative industrielle publique demeure la seule voie de salut, avec l'autonomie politique. Au nom de la Fondation André Renard, Émile Nols (sous le pseudonyme de Walter Nova) et Georges Vandersmissen avaient expliqué, en 1970, en quoi le rôle de l'État (wallon) en tant qu'acteur industriel est déterminant :

« Il faut donc permettre à l'État, — s'il a ou si on lui confère le dynamisme requis, — de prendre le relais de l'entreprise privée. De fait, contester à l'État son rôle primordial dans l'activité économique, c'est déjà nier la réalité des choses ; vouloir freiner son action, c'est contrecarrer, sinon rendre impossible le développement à long terme. L'innovation n'est plus entre les seules mains de l'entrepreneur solitaire et dynamique ; bon nombre d'innovations privées ne sont possibles que grâce aux innovations publiques ; aussi l'innovation n'est-elle plus une fonction personnelle mais communautaire, tant au stade de la découverte qu'à celui de la mise en œuvre. Elle concerne la collectivité et donc l'État. L'Amérique en a fait abondamment la preuve : fusées, satellites, ordinateurs, titane, laser sont nés du vouloir de l'État.

Il est clair qu'en l'occurrence, l'action publique doit se porter simultanément sur plusieurs fronts :

---

<sup>154</sup> *Combat*, 11 octobre 1973.

<sup>155</sup> L'éditorialiste de *Combat* ajoute que l'arrêté royal unique devra aussi stipuler que :

1. l'POPI accorde au moins une priorité de fait à la SDR quant au choix de ses partenaires industriels ;
2. la SNI doit accorder son concours à la SDR quand il y a lieu et reconnaître un droit de préemption à la SDR lors de la revente des actions suite au caractère légalement temporaire de ses participations.

- 1°) stimuler la recherche de développement ;
- 2°) inciter l'exploitation de l'innovation et, en cas de défaillance, en prendre l'initiative ;
- 3°) réglementer les rentes de monopoles et contraindre à les réinvestir ; contrecarrer l'investissement de monopole ;
- 4°) assurer un rythme suffisant au renouvellement du capital de production, en contrôler la réalité ;
- 5°) favoriser la demande publique et privée des biens nouveaux ;
- 6°) rechercher le concours des nations européennes pour les grandes innovations (enfin, quand les nationalismes se seront effacés...)

Le rôle du pouvoir dans le processus de développement est une fonction de promoteur : non seulement il créera les conditions préalables ou d'accompagnement du développement, mais encore il prendra lui-même la tête de l'expansion économique »<sup>156</sup>.

Quant au Groupe Bastin/Yerna, il ne cesse de pointer du doigt l'incapacité à mener des recherches et à innover,

« les ministères et les parastataux belges [s'étant] révélés à cet égard aussi impuissants que les groupes financiers belges qui ont d'ailleurs abandonné la place aux « investisseurs » américains. (...) L'autorité publique wallonne devra s'organiser tout autrement pour susciter et soutenir les hommes et les entreprises qui sont capables de créer du neuf. (...) La Région apportera son concours le plus entier à toutes les entreprises, à tous les hommes capables de prendre l'initiative de productions nouvelles. Mais elle ne saurait se limiter à soutenir, à encourager l'audace de quelques-uns. Il faudra qu'elle ait elle-même l'audace d'entreprendre et la volonté de réussir. C'est 100.000 emplois industriels qu'il faut créer dans le courant de la décennie »<sup>157</sup>.

## 2.11. La Société de Développement régional de Wallonie : une voie de garage

Entre l'Office de Promotion industrielle qui est chargé de venir en aide aux entreprises en difficultés structurelles et la SNI et ses filiales régionales qui, quand elles seront agréées et créées, auront vocation à soutenir les initiatives industrielles nouvelles, que reste-t-il en la matière pour la SDRW ? Au regard du programme élaboré par les socialistes wallons en 1967, il apparaît que le nouveau cadre législatif mis en place en 1970 peut permettre à la SDRW de réaliser les missions qu'ils avaient attribuées à l'un des deux départements de la SWIG. Par les réformes de 1970, les socialistes wallons n'ont pas renié leur parole, mais la route est étroite, escarpée et semée d'embûches, et ils peinent à avancer au rythme espéré. Dans les faits, la SDRW semble en effet bien fragile et faire double emploi. Pour reprendre la formule d'un observateur de l'époque qui évoque l'ensemble des SDR, elles sont « un rouage de trop dans la mécanique institutionnelle régionale »<sup>158</sup>.

Pour faire la preuve de son efficacité, la SDRW a notamment besoin que soit officiellement clarifiée cette notion de « carence du secteur privé » ; d'autant qu'elle est aussi présente, depuis décembre 1970, dans la loi organisant la SNI et ses filiales régionales. Pendant de nombreux mois, cette notion fait débat dans les milieux politiques. Alors que la FGTV Charleroi (Congrès du 12 décembre 1974) exige le dépôt et le vote rapide de lois portant création d'un holding public efficace, d'une initiative industrielle publique sans restriction, et du contrôle des aides de l'État à l'industrie, l'Affaire Imbranco qui éclate en 1974 est habilement exploitée par les opposants à l'initiative industrielle publique. En 1975, lors des rencontres gouvernement-syndicats, la CSC se réjouit de la promesse de créer un holding public par une réforme de la Société nationale d'investissements,

<sup>156</sup> Walter NOVA, *Dossier pour un gouvernement wallon. Fédéralisme et perspectives économiques*, Liège, FAR, 1970, p. 198.

<sup>157</sup> Groupe B-Y, *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ? Les bases d'un rassemblement des progressistes*, Liège-Bruxelles, FAR-EVO, 1971, p. 69-70.

<sup>158</sup> *La Libre Belgique*, 4 février 1972.

mais dans les régionales syndicales on s'agace de la lenteur de la mise en place des instruments nécessaires pour face aux besoins de l'économie wallonne<sup>159</sup>. Du côté de la SDRW, il faut attendre la création de la Société de développement régional bruxellois (SDRB, 1974) et des cinq Sociétés flamandes (1975), pour que sortent les arrêtés royaux tant attendus. Celui du 15 octobre 1975 approuve le cadre provisoire de la Société de Développement régional pour la Wallonie<sup>160</sup>. Celui du 24 décembre 1975 définit les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre des projets industriels par les sociétés de développement régional<sup>161</sup>. Dès l'entame de 1976, une mission d'initiative industrielle publique est ainsi attribuée à la SDRW, mais sa ligne de crédit ne s'élève qu'à 392,7 millions de francs<sup>162</sup>, pour pouvoir intervenir directement dans le financement de projets où « la carence du secteur privé » est avérée<sup>163</sup>. Les jours de la SDRW semblent comptés, car les gouvernements Tindemans I et II qui s'attachent à mettre en place une régionalisation préparatoire entendent aussi engager une sérieuse réforme de la Société nationale d'Investissement.

## 2.12. L'initiative industrielle publique reconnue par la loi du 30 mars 1976

Les critiques qui entourent la loi d'avril 1962 créant la SNI n'ont guère changé ; alors que la SDRW peine à émerger, les milieux progressistes wallons insistent sur la nécessité de créer un puissant holding public wallon en réformant vraiment la SNI et en créant, enfin, des SRI qui seraient associées aux SDR. Malgré les réticences patronales et libérales, la notion d'initiative industrielle publique tend de plus en plus à s'imposer, mais pour ses partisans inconditionnels, le secteur privé ne doit pas avoir le droit de faire barrage aux intentions du secteur public. Toute forme de droit de veto est insupportable. Consacrant la première partie de sa nouvelle publication<sup>164</sup> à *Une politique industrielle nouvelle*, le Groupe Bastin-Yerna propose, en 1975, un scénario de mise en œuvre adaptée à la Wallonie d'une initiative industrielle publique, avec l'objectif d'engranger rapidement des résultats :

« Il faut créer en Wallonie 100.000 emplois industriels nouveaux dans les branches d'avenir. La tâche est immense, et il ne convient donc pas de soumettre les initiatives utiles à des restrictions ou à des obstacles de type administratif. Les milieux d'affaires belges ont déjà amplement prouvé qu'ils ne pouvaient pas réunir les forces vives nécessaires pour accroître sensiblement l'emploi en Wallonie. (...) Dans de telles circonstances, la prétention des capitalistes à soumettre à des conditions limitatives les pouvoirs démocratiques qui vont s'organiser pour assumer à leur place une fonction vitale qu'ils sont impuissants à remplir est une prétention exorbitante. Il serait impensable au surplus qu'on maintienne dans nos lois cette reconnaissance d'une sorte de droit divin du capital à diriger les entreprises. N'y a-t-il pas eu de l'impudence à inscrire de tels droits dans la loi du 15 juillet 1970 et dans les lois relatives à la SNI, étant donné la carence manifeste de l'initiative capitaliste »<sup>165</sup>.

Quant à savoir si le Groupe Bastin-Yerna confierait l'IIP à la SDRW ou à une SRIW, le choix est moins clair qu'il n'y paraît. Insatisfait du statut de l'une et de l'inexistence de l'autre, le Groupe Bastin-Yerna se prononce en faveur d'une institution régionale (héritière de la SNI

<sup>159</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 162-171.

<sup>160</sup> *Moniteur belge*, 7 novembre 1975, p. 14099.

<sup>161</sup> *Moniteur belge*, 9 janvier 1976, p. 227. Cfr

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1975122430&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1975122430&table_name=loi)

<sup>162</sup> Sur décision du Comité ministériel de Coordination économique et sociale (1<sup>er</sup> juillet 1976), cette ligne a été ouverte auprès du Crédit communal. Ce montant résulte de la clé de répartition entre les trois régions, définie par l'art. 11 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1974 instaurant la régionalisation préparatoire ; cette clé permet ainsi la répartition de la somme de 1 milliard de francs octroyée sous forme de dotation, en 1976, par l'État belge.

<sup>163</sup> Cfr Société de Développement régional pour la Wallonie. *Rapport d'activités 1976*, Namur, 28 mars 1977, p. 3 et 9.

<sup>164</sup> Groupe B-Y, *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ? Priorité 100.000 emplois*. *Op. cit.*

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 25-27.

régionalisée) pour gérer des participations minoritaires dans des entreprises privées et en faveur « d'un holding public pur, autonome, autour duquel s'articulerait une action industrielle planifiée et ne détenant que des participations majoritaires dans des entreprises publiques »<sup>166</sup>. En observant le nom des rédacteurs du rapport « Priorité 100.000 emplois », il ne fait aucun doute que le point de vue exprimé est celui des « progressistes wallons », toujours en quête de rassemblement.

On retrouvera dès lors difficilement leur option au sein de la coalition sociale chrétienne-libérale (25 avril 1974), même si le Rassemblement wallon s'ajoute à l'équipe en cours de route (juin). Le gouvernement Tindemans II présente dès lors un étrange visage sous l'angle de la position des trois partis qui le composent en matière d'initiative économique ; le Rassemblement wallon se dit alors nettement favorable à l'initiative industrielle publique, la famille libérale ne jure que par la seule initiative privée et la famille sociale-chrétienne s'adapte aux deux, l'efficacité étant son critère prépondérant... Le PSB étant dans l'opposition avec le PCB, la FGTB et la CSC s'empressent de rappeler leurs priorités : holding public et initiatives publiques. Pour le syndicat de gauche, ce holding doit être un organisme nouveau qui pourrait s'appuyer sur l'Office de promotion industrielle et ferait la part belle, voire exclusive, aux initiatives et besoins publics ; pour la seconde organisation syndicale, la SNI et les SRI sont à réformer, pour créer trois sociétés d'encouragement des initiatives publiques à caractère régional et de dimension régionale, en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles.

Dans cette atmosphère de revendications multiples, le gouvernement Tindemans II parvient à une synthèse qu'il soumet au Comité ministériel de coordination économique et sociale, sous la forme d'un « projet de loi d'initiative industrielle publique » (21 avril 1975). Alors que la régionalisation préparatoire a été mise en place sur base de la loi Perin-Vanderkerkhove du 1<sup>er</sup> juin 1974, le dossier de réforme de la SNI ne traîne pas en chemin. Déposé au Sénat le 14 janvier 1976, le projet y est voté début mars et il ne faut pas attendre la fin du même mois pour qu'il soit adopté aussi par la Chambre, devenant la loi du 30 mars 1976, publiée au *Moniteur belge*... le 1<sup>er</sup> avril. « Il s'agit de permettre à la puissance publique d'assumer, avec la responsabilité et la clarté requises, des initiatives économiques là où celles-ci peuvent ou doivent être prises », dit le texte. La réforme imposée à la SNI la transforme en un holding public, loin de la simple société de financement mixte qu'elle était jusqu'alors. Enfin constituées, les SRI devront agir en coordination avec la SNI et les SDR. Quant à l'POPI, il devra se transformer en une société anonyme, filiale directe de la SNI, avec le rôle de bureau d'études.

Sans aucun doute, cette loi qui prend aussi en compte la dimension régionale consacre la reconnaissance politique de l'initiative industrielle publique : l'IIP devient officiellement une des missions de la SNI et des SRI. L'évolution est suffisamment importante pour être soulignée. Mais la loi soumet cette IIP à l'avis préalable et motivé « d'un comité d'investissement ». Fruit de savants équilibres, la SNI « nouvelle mouture » suscite par conséquent les critiques tant des libéraux que de l'opposition de gauche. Les premiers regrettent la tendance à l'étatisation de l'économie, tandis que les seconds déplorent surtout les limites mises au droit d'initiative industrielle publique. Au Sénat, le socialiste wallon Gaston Pâque avait dénoncé un « holding pseudo-public et unitaire » ; gêné par la présence de la notion de carence du secteur privé, le sénateur liégeois voudrait un holding public, agissant d'égal à égal avec le privé, et capable de réaliser une stratégie économique rénovant les structures vieillies<sup>167</sup>. Émanant des socialistes wallons, de la FGTB, voire de la CSC<sup>168</sup>, d'autres critiques s'abattent sur la « nouvelle » SNI : l'absence de relations entre les activités du holding et la planification économique, les privilèges accordés au secteur privé par rapport au public et surtout la composition de son Comité d'investissement. Par sa présence au sein du Conseil d'administration

---

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>167</sup> *Combat*, 4 mars 1976, p. 10-11.

<sup>168</sup> En mai 1976, FGTB et CSC avaient signé une note commune dans laquelle ils se prononçaient en faveur d'un holding public, d'une Société de développement régional et d'un Office de promotion industrielle comme principaux leviers de l'IIP. *Combat*, 27 mai 1976, p. 6.

de la SNI, le secteur privé est toujours en capacité d'empêcher les pouvoirs publics de prendre des initiatives en cas de carence... du secteur privé. En 1977, la FGTB décide par conséquent de se retirer de ce Conseil d'administration en signe de protestation<sup>169</sup>.

### 2.13. SNI et Sociétés régionales d'Investissement : davantage que des corrections dans la loi du 4 août 1978

Comme pour la régionalisation provisoire, les socialistes qui n'apprécient pas les décisions prises par les libéraux, les catholiques et surtout par le Rassemblement wallon, vont s'empresse de les modifier quand ils reviennent au pouvoir, au printemps 1977, avec Léo Tindemans, en négociant, avec PSC-CVP, le FDF et la *VU*, le fameux Pacte d'Egmont, et bien d'autres mesures... dont la loi de réorientation économique du 4 août 1978<sup>170</sup>.

Comme en 1967, à Tournai puis à Verviers, avant d'entrer dans un gouvernement Eyskens-Merlot l'année suivante, les socialistes wallons se réunissent, en 1976, à Jolimont (juin) puis à Seraing (septembre) pour fourbir leurs armes et surtout affermir leur programme en matière économique. À ce moment, les socialistes wallons considèrent que la SDRW reste l'outil par excellence à partir duquel coordonner l'IIP. À Jolimont, ils se proposent d'ailleurs de créer au sein de la SDRW un « Fonds de la recherche-développement et de l'initiative industrielle publique », finalement renommé à Seraing « Fonds de l'innovation et du développement technologique », destiné à administrer les opérations de promotion et d'investissement, et surtout à soutenir les nouvelles actions de recherche appliquée dans le secteur public. Le rapport de Jolimont met l'accent sur la liaison très étroite qui doit exister entre les programmes de recherche et les plans d'industrialisation.

La SDRW accueillera aussi un Office de gestion provisoire, idée déjà émise en 1967, à Agimont, et renommée à Jolimont : « Fonds de sauvegarde de l'emploi ». L'objectif est d'établir une cloison financière étanche entre l'aide aux entreprises en difficulté et l'initiative industrielle publique, sous peine de voir la seconde plombée par les besoins de la première. Dans une certaine mesure, on pourrait considérer que l'on en revient à la SWIG... si, dans leurs conclusions, à Seraing, les socialistes wallons n'insistent sur le fait que « le recours à la SDRW comme canal financier pour la recherche et l'investissement présente l'avantage pratique d'utiliser la seule personne juridique de droit public qui puisse s'identifier à la Région de Wallonie, en attendant la mise en place des finances de cette Région dans le cadre de la régionalisation définitive »<sup>171</sup>.

Pressés d'effacer les traces de la régionalisation provisoire, les socialistes négocient activement avec les sociaux-chrétiens dès le soir du scrutin législatif du 17 avril 1977, associant le FDF et la *VU*. La déclaration gouvernementale du 7 juin annonce clairement les intentions de la nouvelle majorité : « promouvoir des réformes de structure fondamentales dans le secteur financier, économique et énergétique », pour créer une croissance nouvelle et des emplois<sup>172</sup>. Dans un premier temps, les nouveaux partenaires envisagent de confier aux SDR la mission d'initiative économique publique. Mais les débats se prolongent et conduisent finalement le gouvernement à abandonner cette orientation pour privilégier une nouvelle réforme profonde de la SNI, avec mise en place

---

<sup>169</sup> BORREMANS, *op. cit.*, p. 30-39.

<sup>170</sup> *Moniteur belge*, 17 août 1978.

<sup>171</sup> Guy MATHOT, *Rapport complémentaire de la commission politique industrielle, Congrès des socialistes wallons, Seraing le 12 septembre 1976*, Bruxelles, IEV, 1976, p. 22-23.

<sup>172</sup> *Document parlementaire*, Sénat, session 1977-1978, projet n°419, p. 5.

effective des SRI et élimination des derniers obstacles sur la voie de la reconnaissance d'un véritable holding public. Ce choix met fin au rôle de la SDRW comme moteur de l'IIP.

Les principes directeurs qui président à la réforme de la SNI ne laissent planer aucun doute sur les intentions des familles socialiste et sociale chrétienne, et de leurs alliés FDF et VU :

- « - la SNI et les SRI sont mises sur le même pied que les holdings privés, ce qui signifie la suppression d'un certain nombre de restrictions de caractère technique ;
- l'initiative publique en matière économique est rendue opérationnelle grâce à la mise à sa disposition des ressources nécessaires et grâce à la création, dans un souci d'efficacité, de filiales spécialisées par secteur ;
- le fonctionnement de la SNI est optimisé grâce à l'amélioration de sa structure interne, aux mesures tendant à promouvoir une véritable politique de groupe, à l'augmentation du capital et aux garanties au développement initial, etc.
- la régionalisation de l'initiative publique en matière économique, grâce à la mise en activité des SRI ;
- la coordination de la politique de la SNI et des SRI »<sup>173</sup>.

On a vu dans la première partie dans quel contexte est votée la loi de réorientation économique du 4 août 1978. Conformément à l'accord de gouvernement, elle confie trois missions à la SNI et aux SRI : une mission **d'initiative économique publique** en matière de restructuration et assistance à la gestion d'entreprises, en matière d'énergie et en matière d'investissement international ; en l'occurrence, elles peuvent « procéder ou participer à la création d'entreprises sous forme de sociétés commerciales ou à forme commerciale, prendre des participations et intérêts dans de telles entreprises et participer à leur gestion ». En tant qu'**instituts de développement**, SNI et SRI devront aussi favoriser la création, la réorganisation, ou l'extension d'entreprises privées ayant la forme de sociétés de capitaux ou de sociétés coopératives, dans un cadre bien précis. Du fait de leur troisième mission, SNI et SRI seront enfin les **agents techniques de la mise en œuvre et du suivi de la politique industrielle de l'État**. S'inscrivant dans le processus de régionalisation définitive, la SNI sera capitalisée par l'État central et les SRI par le budget des trois Régions en train de se mettre en place... Parmi bien d'autres dispositions, la loi supprime surtout définitivement la fameuse notion de « carence de l'initiative privée ». Quant aux anciennes restrictions relatives à la technique de prise de participation de la SNI dans l'exercice de son rôle traditionnel, elles sont aussi abrogées ; ainsi, par exemple, la SNI peut-elle désormais prendre des parts majoritaires et de façon permanente. Elle n'est donc plus confinée dans un rôle d'accompagnant. Elle peut mener une stratégie active et jouer le rôle d'entrepreneur. Elle obtient un droit à l'initiative industrielle publique sans contrainte<sup>174</sup>. Quant aux SRI, elles ne sont plus placées sous la tutelle de la SNI. Peut dès lors commencer la vie de la SRIW, sa mise en place, ses projets, ses mutations, ses transformations, ses succès, ses échecs.

---

<sup>173</sup> *Ibidem*.

<sup>174</sup> CAMMARATA, TILLY, *op. cit.*, p. 162-171.

## 2.14. Les premiers pas de la SRIW

Malgré les critiques<sup>175</sup> et la difficulté de l'aventure, Antoine Humblet relève le défi, abandonnant tous ses mandats politiques, pour endosser la responsabilité de la présidence de la nouvelle SRIW :

« Je crois vraiment que la SRI devrait jouer un rôle capital pour le redéploiement industriel de la Wallonie. Si j'ai accepté de quitter la politique active pour me consacrer désormais à cette nouvelle tâche, ce n'est certes pas pour me mettre à l'abri, mais pour faire quelque chose ayant un impact concret sur le redéploiement industriel, si important pour notre région »<sup>176</sup>.

« Un pari sur l'avenir » est la formule utilisée à l'époque par le ministre-président de l'Exécutif régional wallon, Jean-Maurice Dehousse (octobre 1979) :

« Le 1,212 milliard de francs de départ devra être porté à 2 milliards. L'objectif est de réaliser un plan de développement du capital au rythme de 1 milliard par an, pour atteindre, en 1985, ce qui, en 6 ans, donnera à la SRI l'ampleur acquise par la SNI en 20 ans. (...) Nous voulons donner un maximum de moyens à cette société. Il s'agit d'un effort sensible à consentir par la région wallonne. C'est un pari sur l'avenir qui doit donner à cet instrument nouveau (...) de larges possibilités d'intervention, en tant que société anonyme et holding. La procédure de mise en place comportera encore bien d'autres démarches, comme la détermination des zones et des agences de reconversion »<sup>177</sup>.

Dans le cadre de la politique industrielle régionale, la SRIW se voit assigner deux buts : favoriser l'économie wallonne par la création, la réorganisation ou l'extension d'entreprises privées ayant la forme de sociétés de capitaux ou de sociétés coopératives agréées ; et promouvoir l'économie régionale par des initiatives économiques publiques. Dans les faits, ses premiers pas la cantonnent dans un triple rôle ingrat : mener des missions de redressement d'entreprises en difficultés, à la demande de l'Exécutif ; remplir les tâches d'une banque de développement (par la consolidation de fonds propres d'entreprises saines ou viables) ; enfin, créer des entreprises. Aucune de ses missions ne donne cependant lieu à de spectaculaires résultats immédiats, confortant ses adversaires dans leurs positions.

Ce que déplore la FGTB wallonne en juin 1980 sera encore vrai pendant plusieurs années :

« Les investissements faits en Wallonie – de manière insuffisante – ont été plus des investissements de rationalisation destructeurs d'emplois que des investissements de diversification et d'expansion économique permettant la croissance économique et l'élévation du niveau de l'emploi »<sup>178</sup>.

Paradoxalement, avec la naissance de la SRIW se termine une certaine conception, ambitieuse et idéologique, de l'initiative industrielle publique, en raison des multiples difficultés de la confrontation à la réalité du terrain et de moyens financiers qui restent limités au regard des défis à relever et de la transformation de l'économie mondiale. L'IIP n'occupera qu'une part marginale dans les premières activités de la SRIW et de la SNI, car au moment où la sidérurgie (encore compétence nationale) est emportée dans la tourmente des restructurations, comme d'autres activités de vieille tradition industrielle, les nouveaux instruments mis en place, avec des moyens qui restent limités, sont contraints d'accorder, en priorité, une aide d'une importance considérable aux entreprises en difficulté.

En l'absence d'une étude portant sur les quarante années d'activités de la SRIW, on se gardera d'étendre à l'ensemble de cette période ces constatations émises à l'entame des années

---

<sup>175</sup> « Sous l'angle économique, on ne peut considérer les expériences industrielles de l'État comme un succès », Jean STEELS, *Étatisme et fiscalité*, Bruxelles, 1979, p. 8.

<sup>176</sup> *Vers l'Avenir*, 24 octobre 1979.

<sup>177</sup> *Le Soir*, 23 octobre 1979 ; *Le Peuple*, 24 octobre 1979.

<sup>178</sup> Interrégionale wallonne de la FGTB, *Changeons la Wallonie par le fédéralisme*, Bruxelles, juin 1980, p. 5.

1980<sup>179</sup>. Il nous importait davantage de montrer comment s'était formalisée et développée ce que l'on appellera par la suite l'initiative économique publique, en tout cas l'un de ses principaux outils actuels, la SRIW. On pourra toujours se demander si cet outil économique n'est pas arrivé trop tard, s'il est parvenu à rencontrer les objectifs de plein emploi, d'élévation du niveau de vie et d'une meilleure répartition du revenu national que ses premiers promoteurs lui avaient assignés. La même question est souvent posée à propos des institutions politiques de la Wallonie. Et ce n'est pas étonnant, puisque depuis des dizaines d'années, les revendications économiques sont adossées au combat wallon, même si tous les acteurs du Mouvement wallon ne les partagent pas et que certaines d'entre elles dépassent largement le cadre de l'action wallonne. Ensemble, le fédéralisme et certaines réformes de structure ont cheminé, trouvant à se concrétiser au tournant des années 1970 et 1980. Depuis lors, définitivement associés, l'un et les autres ont continué de se transformer et de s'adapter aux circonstances, tenant compte des orientations démocratiquement souhaitées par la société wallonne, même si, assurément, on est très loin du contrôle ouvrier réclamé par les organisations syndicales. La Wallonie n'est pas devenue la république titiste crainte par certains ; à la fin des années 1980, la Région a même favorisé la naissance de sociétés d'investissements mixtes, sous la forme d'Invests, sociétés de développement et de participation placées sous le contrôle de la Sowalfin. Il n'est pas sûr qu'André Renard et son groupe de réflexion avaient rêvé de cette Wallonie-là, mais leurs travaux et revendications ont néanmoins contribué à donner à la Wallonie son visage d'aujourd'hui. Dans le projet de société qui s'est ainsi construit, les uns et les autres ont apporté leurs inflexions.

Créer le plein emploi, élever le niveau de vie, mieux répartir le revenu national, rattraper le retard économique d'une région par rapport à une autre, pallier les carences du privé, coordonner les multiples outils économiques existants, accompagner la politique industrielle de la Région, réorienter fondamentalement l'économie sur base d'une planification douce... sans être exhaustif, les objectifs généraux assignés à la Société d'investissement à créer ont certainement été aussi nombreux que les variations autour du caractère public ou mixte de l'institution que certains rejetaient d'ailleurs purement et simplement. Lié aux innombrables objectifs, l'inventaire des missions et pouvoirs que les uns et les autres voulaient confier au nouvel organisme témoigne lui aussi de la multiplicité des sensibilités politiques qui ont accompagné la lente gestation de la SRIW : étude, suivi, promotion, réalisation, décision, facilitation, réorganisation, réorientation, intervention, création, initiative, participation, contrôle, direction, etc. Et encore n'a-t-on pas abordé en profondeur la question des moyens financiers que chacun souhaitait lui accorder, ni celle de la nature et des modalités de ses participations. Les questions de la tutelle, de l'agrégation, de l'incorporation au sein d'autres structures ont aussi fait l'objet de nombreux débats. Le territoire sur lequel se seraient exercées ses actions a été un autre enjeu permanent ; face à l'État central, face aux sous-régions, aux provinces, aux « associations » multiples, il faut attendre 1978 pour que la dimension régionale wallonne soit définitivement reconnue comme la plus opérationnelle. Tous ces paramètres expliquent sans doute pourquoi les dénominations furent elles aussi si nombreuses : Société publique de Participations, Société nationale/publique d'Investissement, Société wallonne d'investissement, Société wallonne de Développement et d'Investissement, Société wallonne d'Investissement de Banque et d'Assurances du Crédit, Société wallonne d'Investissement et de Gestion, Société de Développement régional avec compétence en matière d'investissement, et finalement Société régionale d'Investissement de Wallonie.

Le 40<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'institution était l'occasion de rappeler la richesse des principaux prolégomènes d'une autre histoire, celle de l'existence de la SRIW, qui reste à écrire.

---

<sup>179</sup> Comité permanent des Socialistes wallons, *Politique industrielle pour la Wallonie*. « Texte à casser » pour le Congrès des socialistes wallons du 24 mars 1984, Bruxelles, IEV, 16 janvier 1984, 128 p. ; Parti socialiste, *Congrès des socialistes wallons. Projet de résolution*, Bruxelles, février 1984 ; Interrégionale wallonne de la FGTB, Régionale de Bruxelles et PS, *Programme institutionnel et socio-économique*, Bruxelles, 11 juin 1985.